



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tracfin

LCB-FT : activité des professions déclarantes

Bilan 2023

LCB-FT : activité des professions déclarantes

Bilan 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CHIFFRES CLÉS 2023	6
PREMIÈRE PARTIE ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES PROFESSIONNELS DÉCLARANTS	8
DEUXIÈME PARTIE L'ACTIVITÉ DÉCLARATIVE DES PROFESSIONS FINANCIÈRES	20
Fiche 1 Banques et établissements de crédit	23
Fiche 2 Établissements de paiement	25
Fiche 3 Établissements de monnaie électronique	27
Fiche 4 Assurances	29
Fiche 5 Changeurs manuels	31
Fiche 6 Prestataires de services sur actifs numériques (PSAN)	33
Fiche 7 Intermédiaires en financement participatif et prestataires de services de financement participatif	35
TROISIÈME PARTIE L'ACTIVITÉ DÉCLARATIVE DES PROFESSIONS NON-FINANCIÈRES	38
Fiche 8 Greffiers des tribunaux de commerce	41
Fiche 9 Notaires	43
Fiche 10 Avocats et CARPA	47

Fiche 11	Commissaires de Justice	49
Fiche 12	Administrateurs et mandataires judiciaires	51
Fiche 13	Experts-comptables et commissaires aux comptes	53
Fiche 14	Secteur de l'art et du luxe	55
Fiche 15	Activités de domiciliation	57
Fiche 16	Professionnels de l'immobilier	59
Fiche 17	Secteur du jeu	61

QUATRIÈME PARTIE

LES AUTRES INFORMATIONS REÇUES **64**

Fiche 18	Les informations de soupçons des administrations publiques	65
Fiche 19	Les échanges d'information avec les autres CRF	66

CINQUIÈME PARTIE

SUITES DONNÉES EN 2023 À CERTAINES DÉCLARATIONS DE SOUPÇON **70**

Des suites judiciaires grâce à l'engagement des parquets et magistrats instructeurs	71
Des suites fiscales grâce au concours de la DGFIP et notamment de la DNEF	73

ANNEXE **79**

INTRODUCTION

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) repose en France sur la collaboration efficace entre les différentes autorités et administrations concernées et les professionnels du secteur privé, dont l'engagement permanent est essentiel au dispositif préventif national.

Les déclarations de soupçon que les déclarants des secteurs financier et non-financier transmettent à Tracfin sont la première source d'informations que le service de renseignement financier utilise afin d'identifier et analyser les circuits financiers clandestins, et constituent ainsi la base de son travail.

 Au carrefour des volets préventif et répressif, Tracfin anime ce partenariat public-privé pluridisciplinaire, fondé sur la qualité des relations instaurées avec ses partenaires des 48 professions déclarantes, du secteur financier et non-financier.

Ces dernières années, le service s'est réorganisé pour mieux suivre l'activité déclarative de ces professions et d'assurer auprès d'elles des retours réguliers. Tracfin leur communique dans ce cadre des éléments d'analyse quantitative et qualitative sur leur activité déclarative, et organise régulièrement des échanges opérationnels avec les déclarants.

L'année 2023 a ainsi été l'occasion d'organiser plus de 150 rencontres avec les professionnels ou leurs autorités de supervision sous de multiples formats. Au-delà des rencontres de place ou des rencontres bilatérales avec les déclarants, des webinaires ont été organisés afin de maximiser la portée des échanges et de toucher toutes les régions de France. Ces échanges opérationnels, application concrète du partenariat public-privé, sont l'occasion d'un partage d'informations sur les risques et tendances de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) spécifiques aux différents secteurs d'activité. Ils sont en outre l'occasion pour Tracfin de préciser ses besoins afin de renforcer l'impact des déclarations de soupçon dans une démarche d'amélioration continue. Ils permettent ainsi aux différentes catégories de déclarants de préciser leur classification des risques et les critères d'alerte inhérents à leurs activités, secteurs ou zones géographiques. Ils permettent à Tracfin de mieux connaître les professions déclarantes et à celles-ci de mieux comprendre les informations utiles au Service au plan opérationnel.

En 2023, Tracfin a également organisé son premier « Forum ». Cet évènement a rassemblé près de 400 personnes (déclarants, administrations publiques, autorités

de contrôle et organismes professionnels) pour échanger sur quelques-uns des 29 cas-types représentant un aperçu de la menace BC-FT en France, présentés dans le tome 3 du rapport d'activité 2022. L'objectif de cet évènement était notamment de valoriser l'engagement des déclarants et le partenariat public-privé dans la lutte contre la criminalité financière. Les 48 professions déclarantes déploient en effet des ressources importantes dans le cadre de leur participation au dispositif LCB-FT. Cette contribution est essentielle, grâce à leur connaissance fine de leur secteur d'activité, fondée sur une expérience de terrain précieuse, indispensable pour détecter les opérations atypiques et suspectes, et grâce à leur proximité avec leurs clients.

 Le secteur financier demeure le premier contributeur (plus de 90 % de l'activité déclarative), notamment car il applique le dispositif LCB-FT depuis plus d'une trentaine d'années pour une grande partie des établissements, mais il est important de souligner l'implication croissante des acteurs du secteur non financier. Celle-ci doit continuer de s'accélérer : lutter efficacement contre la criminalité financière implique une couverture efficace et complète de l'ensemble des secteurs exposés au blanchiment et au financement du terrorisme.

Pour mieux accompagner les acteurs du secteur non-financier, les autorités en charge de leur contrôle ont publié en 2023 de nouvelles analyses sectorielles des risques : concernant le secteur immobilier, la domiciliation d'entreprise et du commerce de produits de luxe, horlogerie, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie (DGCCRF) ; concernant les marchands d'art et d'antiquités, la vente aux enchères et les métaux précieux (DGDDI) ; et enfin concernant le secteur des jeux d'argent et de hasard (ANJ). Ces documents permettent une meilleure compréhension des menaces et vulnérabilités de chaque secteur, ainsi que des obligations découlant du cadre juridique LCB-FT.

 Le niveau de qualité des déclarations de soupçon est globalement bon. Toutefois, une partie de ces déclarations est inexploitable, car elles sont incomplètes ou trop peu détaillées. Avec un volume de déclarations de soupçon reçues en croissance continue (+ 15 % en 2023), et un stock d'informations total dépassant pour la première fois le million, l'amélioration de leur contenu est un enjeu majeur.

Ainsi, 2023 a été marquée par le développement du nouveau formulaire de déclaration de soupçon, qui inclut notamment des modules propres à certaines professions afin de s'adapter à leurs spécificités. Ce nouveau formulaire, plus ergonomique et précis, permettra à Tracfin d'obtenir des données structurées afin de mener plus efficacement ses missions d'analyse stratégique et opérationnelle, et ainsi de mieux traiter le flux grandissant d'informations reçues. La bascule vers le nouveau formulaire est en cours et s'achèvera au deuxième semestre 2024. Un accompagnement est prévu pour chaque profession déclarante et un guide utilisateur est à disposition sur la plateforme de télédéclaration Ermes. Ces modifications vont permettre de simplifier le processus de déclaration et d'affiner les données collectées.

 Outre les déclarations de soupçons effectuées par les professionnels déclarants, Tracfin reçoit et traite des « informations de soupçon » transmises par les différents organismes publics ou chargés d’une mission de service public – notamment les administrations d’État, les collectivités territoriales, les établissements publics – mais aussi par les autorités de contrôle et les ordres professionnels dans le cadre de leur mission. Tracfin échange également avec les cellules de renseignement financier (CRF) étrangères, en conformité avec le cadre européen et international. Ces informations peuvent aussi alimenter les investigations de Tracfin, parfois en lien avec des déclarations de soupçons réalisées par les déclarants. Enfin, Tracfin reçoit des communications systématiques d’information (COSI), déclarations automatiques sur certaines transactions (dépôts et retraits d’espèce, transmissions de fonds) à partir d’un certain seuil.

 Si le dispositif français de lutte contre le BC-FT est jugé robuste par le Groupe d’action financière (GAFI)¹, c’est notamment du fait de cette excellente coopération entre l’ensemble des acteurs qui le composent. À l’échelle européenne toutefois, une insuffisante harmonisation des législations nationales persiste et ce, au détriment des enquêtes portant sur des réseaux transnationaux. Le paquet anti-blanchiment européen, ainsi que la création future de l’Agence européenne de lutte contre le blanchiment (AMLA) devraient compenser ces écarts de législation et contribuer à une meilleure collaboration entre les CRF.

¹ Rapport GAFI, Mesures de la France pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, mai 2022

CHIFFRES CLÉS 2023

190 653

**Informations
reçues**
dont

186 556

Déclarations de soupçon transmises par les professionnels des secteurs financier et non-financier (+ 15 % par rapport à 2022).

2 428

Informations de soupçon transmises par les différents organismes publics ou chargés d'une mission de service public (+ 4 % par rapport à 2022).

1 669

Informations en provenance des cellules de renseignement financier étrangères (- 9 % par rapport à 2022).

4 537 800

COSI* portant sur des transmissions de fonds effectuées à partir d'un versement d'espèces ou au moyen de monnaie électronique supérieures à 1000 € ou d'un montant cumulé pour un même client sur un même mois civil supérieur à 2000 € (- 30 % par rapport à 2022).

45 161 019

COSI* portant sur des dépôts ou retraits d'espèces dont le montant cumulé sur un mois civil dépasse une somme de 1000 € (- 2 % par rapport à 2022).

1 056 656

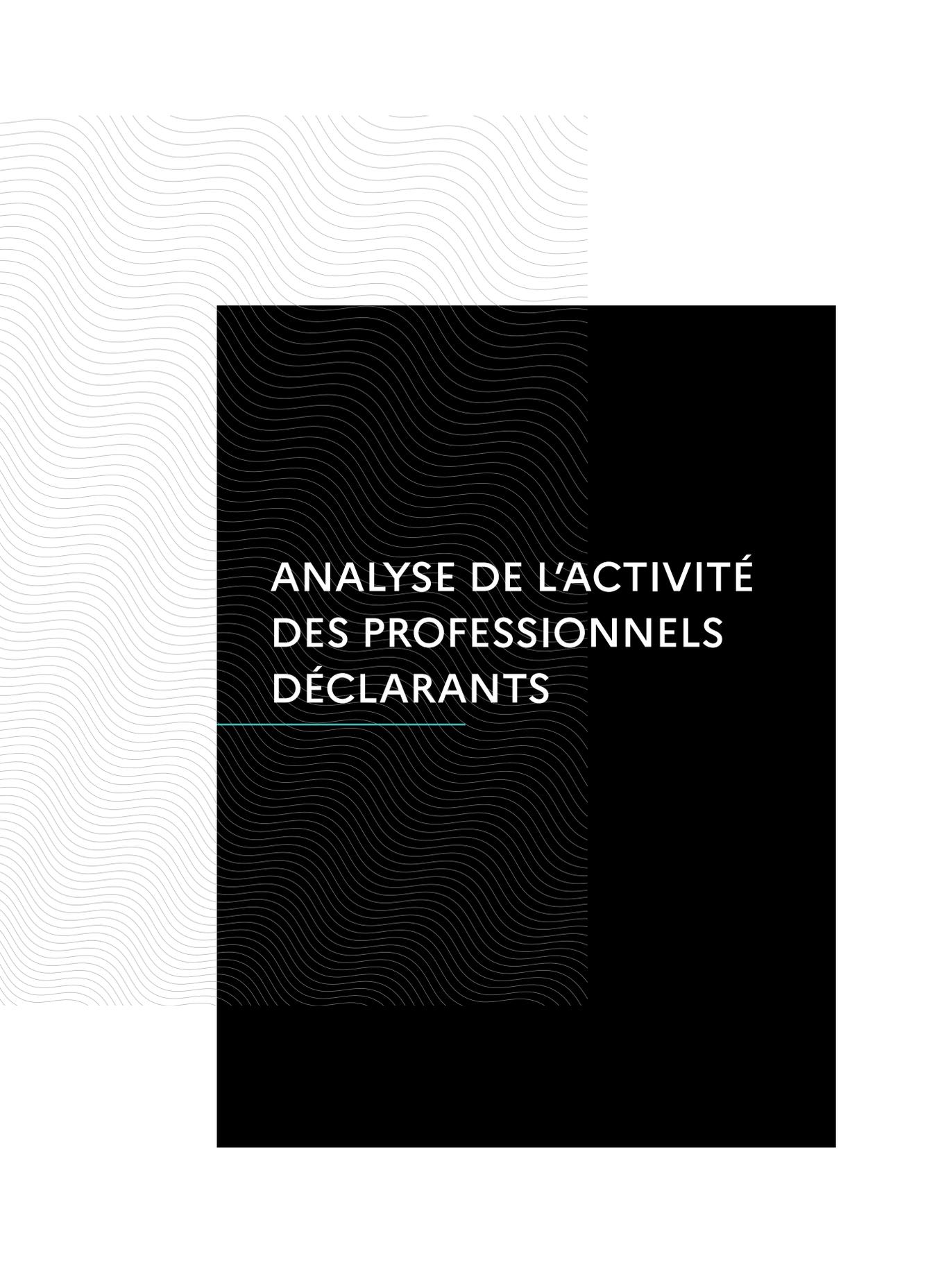
Informations en stock.

* Communication systématique d'information



PREMIÈRE

PARTIE

The image features a decorative background of thin, wavy, light-colored lines that create a sense of movement and depth. A large, solid black rectangle is positioned on the right side of the page, partially overlapping the wavy lines. The title text is centered within this black rectangle.

**ANALYSE DE L'ACTIVITÉ
DES PROFESSIONNELS
DÉCLARANTS**

L'activité déclarative s'intensifie rapidement depuis plusieurs années passant, par exemple, de 27 477 déclarations en 2013 à 186 556 en 2023, soit une multiplication par environ 7 en dix ans. Une croissance impressionnante du flux déclaratif a notamment été constatée en 2021, puisque cette année-là, le flux a augmenté de + 44 % par rapport à 2020. Le nombre de déclarations de soupçon reçues par Tracfin est resté stable en 2022 (+ 1 %) et présente une hausse à nouveau substantielle de 15,6 % en 2023.

 Le secteur financier, cette année encore, reste le principal contributeur, avec 94 % du total des déclarations reçues en 2023. Les banques et établissements de crédit, ainsi que les établissements de paiement sont les principaux déclarants et représentent environ un tiers de la croissance de l'activité déclarative entre 2022 et 2023.

D'autres acteurs financiers contribuent à l'augmentation du nombre de déclarations de soupçon. Entre 2022 et 2023, plus de 40 % de la croissance de l'activité déclarative provenait des établissements de monnaie électronique (+ 146 %), des compagnies d'assurance (+ 30 %) et des prestataires de services sur actifs numériques (+ 339 %). Il faut également saluer l'engagement d'autres professions, dont le nombre de déclarations de soupçon transmises à Tracfin a considérablement augmenté, même si cela représente une part marginale du flux déclaratif : les entreprises d'investissement (+ 131 %), les changeurs manuels (+ 51 %), les sociétés de financement (+ 27 %) et les sociétés de gestion de portefeuille (+ 27 %).

 Comme en 2022, le volume de déclarations de soupçon émanant du secteur non-financier représente environ 6 % du total, avec 11 525 déclarations, soit une hausse de 8 % par rapport à l'année précédente. Cet accroissement est dû à une intensification de la pratique déclarative pour trois professions en particulier : les notaires, les casinos et clubs de jeux, ainsi que les prestataires de jeux en ligne et sous droit exclusif. Réunies, les déclarations de soupçon de ces déclarants compensent par ailleurs la baisse du nombre de déclarations de soupçon réalisées par les greffiers de tribunaux de commerce.

Le tableau de synthèse ci-après (cf. pages 14-15) permet de mieux visualiser les tendances déclaratives de chacune des professions des secteurs, sur les trois dernières années.

Le nouveau formulaire de déclaration de soupçon

L'année 2023 a été marquée par le chantier de refonte du formulaire de déclaration de soupçon, qui n'avait pas connu de modification depuis la création de la téléprocédure ERMES en 2012. Les évolutions ont été décidées à l'issue d'une collaboration menée avec des représentants de chacune des professions déclarantes ainsi que leurs autorités de contrôle.

Le parcours de saisie en ligne des déclarations de soupçon connaît ainsi trois évolutions majeures.

Tout d'abord, celui-ci s'adapte aux déclarants et aux enjeux propres à leurs secteurs respectifs. En effet, là où il existait un seul formulaire destiné aux 48 professions déclarantes, le nouveau formulaire se décline en treize modules différents. Selon la profession du déclarant, certains champs n'apparaissent donc pas, tandis que d'autres lui sont propres.

Ensuite, l'ergonomie du formulaire a été améliorée afin de permettre aux déclarants de saisir plus facilement leur déclaration de soupçon. Celui-ci est ainsi plus intuitif et pédagogique, grâce à des infobulles et un dispositif d'accompagnement directement accessible dans le nouveau formulaire. Par ailleurs, certains champs se préremplissent automatiquement en fonction des informations déjà saisies par l'utilisateur dans le formulaire et d'autres champs bénéficient d'une aide à la saisie comme les adresses et les numéros SIREN.

Enfin, l'interface est simplifiée et modernisée conformément à la charte graphique des services publics numériques de l'État.

Un accompagnement a par ailleurs été prévu pour chaque profession déclarante. Les déclarants sont accompagnés tout au long du déploiement, depuis la phase de test jusqu'à la mise en ligne du module. Une documentation support est à leur disposition dès la mise en ligne de leur module afin de les accompagner dans leur prise en main du nouveau formulaire. Elle contient notamment un guide utilisateur détaillant chaque champ du formulaire, des fiches focus détaillant et illustrant les points spécifiques et une foire aux questions (FAQ) qui répond aux questions des déclarants concernant la saisie du nouveau formulaire. Le dispositif d'accompagnement est complété par un service d'assistance téléphonique gratuit mis en place pour répondre aux questions des déclarants.

Le nouveau formulaire en saisie manuelle est déployé par vagues successives, profession par profession, à l'issue d'une phase de test. Ainsi, les notaires ont été la première profession à basculer dans le nouveau formulaire. Cette bascule s'est faite progressivement sur trois mois : elle a commencé au mois de juillet et tous les notaires

avaient accès au nouveau formulaire le 1^{er} octobre. Les évolutions apportées dans le formulaire, tant sur l'ergonomie que sur l'adaptation aux caractéristiques des professions, ont recueilli des retours très positifs des professionnels. La deuxième bascule a concerné tous les déclarants financiers, à l'exception des PSAN, et a eu lieu mi-décembre. À la suite de ces deux déploiements, Tracfin a reçu environ 5 000 déclarations de soupçon au nouveau format en 2023. Le déploiement du nouveau formulaire au reste des professions déclarantes s'achèvera au cours du premier semestre 2024.

Le chantier de refonte du formulaire de déclaration de soupçon s'applique également aux déclarations envoyées par API. À l'issue d'une phase de test qui débutera au premier trimestre 2024, les déclarants interfacés auront jusqu'à fin août 2024 pour adapter leurs outils au format exigé par le nouveau formulaire. À la fin de l'année 2024, Tracfin ne recevra ainsi que des déclarations au nouveau format.



Tracfin reçoit également des communications systématiques d'information (COSI). On distingue deux catégories de COSI :

- Les COSI 1, qui portent sur des transmissions de fonds effectuées à partir d'un versement d'espèces ou au moyen de monnaie électronique supérieures à 1000 € ou d'un montant cumulé pour un même client sur un même mois civil supérieur à 2000 € ;
- Les COSI 2, qui portent sur des dépôts ou retraits d'espèces dont le montant cumulé sur un mois civil dépasse une somme de 1000 €.

Le nombre de COSI 2 reste stable entre 2022 et 2023, autour de 45 millions. Cela correspond au nombre de COSI 2 reçus en 2019. En 2020 et 2021, le service avait observé une baisse substantielle (autour de 20 %), probablement due, notamment, à l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur les commerces où le paiement en espèces est plus fréquent (bars, restaurants et autres commerces de proximité). Le nombre de COSI 1 est également resté stable entre 2022 et 2023, autour de 4,5 millions.²



Enfin, Tracfin adresse, pour les besoins de ses analyses opérationnelles, des demandes d'informations (« droits de communication ») aux entités déclarantes, qui doivent y répondre sous des délais contraints. Ces réponses sont essentielles au déroulement des enquêtes du service.

² Précision : le chiffre présenté dans le tome 1 du rapport d'activité 2022 (6,5 millions) est erroné. Suite à une correction statistique, environ 2 millions de COSI 1 ont été correctement réattribués aux années précédentes, portant le chiffre de l'année 2022 à environ 4,5 millions.

En 2023, Tracfin a adressé 17186 droits de communication aux professions déclarantes, représentant une baisse de près de 7 % depuis 2022. Cette baisse se répercute sur la plupart des professions, à l'exception notable des prestataires de service sur actifs numériques (PSAN), qui enregistrent une hausse de plus de 200 % cohérente avec la hausse de l'activité déclarative de ces acteurs. De manière générale, la part de droits de communication reçus par chaque profession apparaît proportionnelle à son activité déclarative.

 Le tableau de synthèse ci-après (cf. pages 16-17) permet de visualiser le nombre de droits de communication adressé à chaque profession sur les trois dernières années.

LA QUALITÉ DES DÉCLARATIONS DE SOUPÇON PEUT ÊTRE RENFORCÉE

La qualité des déclarations de soupçon transmises est un élément essentiel du modèle français tel qu'apprécié par le GAFI. Tracfin rappelle ainsi que les déclarations de soupçon se distinguent des COSI par l'analyse qu'elles impliquent en termes de définition et d'explicitation du soupçon. En effet, une déclaration de soupçon doit résulter d'un processus de caractérisation initié par l'observation d'un flux financier atypique : elle doit énoncer la nature du soupçon sans se limiter à une énumération de faits ou d'opérations. Elle peut utilement évoquer le soupçon pénal ou frauduleux envisagé.

Tracfin est encore destinataire de trop nombreuses déclarations, en particulier de la part du secteur non financier, dont l'analyse est inexistante ou insuffisante pour caractériser un soupçon. Les faits et les opérations suspectieuses doivent être décrits puis analysés dans un raisonnement étayé.

S'agissant de la description des opérations, les éléments essentiels à la compréhension d'une déclaration sont parfois trop peu renseignés. Dans le cas d'une vente, la localisation du bien doit par exemple être précisée, tout comme la désignation complète des acheteurs et vendeurs. La transmission de pièces-jointes par les déclarants est, de plus, utile pour l'exploitation des déclarations. C'est particulièrement le cas pour les documents d'identification des personnes physiques et morales, qui permettent de mieux les identifier et de comprendre leur domaine d'activité : pièces d'identité, K-Bis, numéro SIREN ou statuts de société permettent par exemple d'identifier précisément les personnes mentionnées lors de l'enquête. La déclaration peut aussi être motivée par des éléments subjectifs issus des entretiens avec les clients ou du KYC³, par exemple si le client n'a pas répondu aux demandes complémentaires posées ou si ses réponses sont incomplètes ou non satisfaisantes. Ces éléments sont d'autant plus importants lorsque le soupçon n'est pas étayé par une analyse des faits, ce qui est trop souvent le cas.

L'analyse des faits est aussi importante et ne doit pas être négligée : en effet, la qualité de l'analyse est garante d'un traitement efficace de l'information transmise. Ainsi, les éléments qui permettent d'expliquer la naissance du soupçon sont primordiaux et permettront à l'enquêteur d'orienter ses analyses. Si possible, l'analyse doit ainsi mentionner et expliciter les infractions pénales suspectées à l'origine des transactions soupçonnées : s'il s'agit d'un soupçon de fraude fiscale, de fraude aux finances publiques, d'escroqueries, de financement de terrorisme ou d'achat de contenus pédopornographiques par exemple.

Le déploiement du nouveau formulaire, plus pédagogique que son prédécesseur, devrait fournir une assistance supplémentaire aux déclarants afin de les accompagner dans le remplissage des déclarations et permettre *in fine* d'améliorer la qualité des déclarations reçues.

³ *Know you customer* ou connaissance du client, est le nom donné au processus permettant de vérifier l'identité des clients d'une entreprise.

TABLEAU DE SYNTHÈSE NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE SOUPÇONS REÇUES PAR TRACFIN

Professions	2021 ⁴	2022 ⁵	2023	Part
Professions financières	152 669	150 860	175 031	93,8 %
Banques, établissements de crédit et assimilés ⁶	72 131	82 478	92 038	52,6 %
Établissements de paiement	68 497	52 309	54 453	31,1 %
Établissements de monnaie électronique	3 116	4 511	11 083	6,3 %
Compagnies d'assurance	5 435	7 167	9 318	5,3 %
Changeurs manuels	837	1 155	1 743	1,0 %
Mutuelles et institutions de prévoyance	748	1 498	1 509	0,9 %
Prestataires de services sur actifs numériques	312	330	1 449	0,8 %
Sociétés de financement ⁷	N/A	N/A	1 420	0,8 %
Intermédiaires en assurance	413	410	613	0,4 %
Entreprises d'investissement	252	292	674	0,4 %
Intermédiaires en financement participatif ⁸	564	271	381	0,2 %
Conseillers en investissement financier	73	107	90	0,1 %
Sociétés de gestion de portefeuille	155	149	189	0,1 %
Intermédiaires en opérations de Banque	18	10	14	0,0 %
Administrateurs/conservateurs d'instrument financier ⁹	N/A	N/A	26	0,0 %
Prestataires de services de financement participatif ¹⁰	53	98	25	0,0 %
Autres prestataires de services d'investissement	54	37	6	0,0 %
Participants système de règlements	0	0	0	0,0 %
Conseillers en investissements participatifs	11	38	N/A ¹¹	

⁴ Données mises à jour qui peuvent différer par rapport aux précédentes publications.

⁵ Données mises à jour qui peuvent différer par rapport aux précédentes publications.

⁶ Instituts d'émission et Caisse des dépôts et consignations inclus.

⁷ Catégorie distinguée depuis 2023 dans les bases de données de Tracfin.

⁸ Le cadre juridique applicable aux acteurs du financement participatif a été modifié en 2023. Ce tableau inclut donc les statuts en vigueur d'intermédiaire en financement participatif et de prestataire de services de financement participatif.

⁹ Catégorie distinguée depuis 2023 dans les bases de données de Tracfin.

¹⁰ Cf. note de bas de page n° 8.

¹¹ Cf. note de bas de page n° 8.

Professions	2021 ⁴	2022 ⁵	2023	Part
Professions non-financières	7 386	10 635	11 525	6,2 %
Notaires	1 837	2 670	3 242	28,1 %
Casinos et clubs de jeux	1 238	1 918	2 179	18,9 %
Jeux en ligne et sous droits exclusifs	731	1 164	1 643	14,3 %
Greffes de tribunal de commerce	1 095	1 957	1 431	12,4 %
Administrateurs et mandataires judiciaires	1 056	1 272	1 172	10,2 %
Experts-comptables	614	676	713	6,2 %
Professionnels de l'immobilier	341	440	505	4,4 %
Commissaires de justice	126	253	248	2,1 %
Commissaires aux comptes	133	105	127	1,1 %
Sociétés de domiciliation	105	76	118	1,0 %
Opérateurs de ventes volontaires	61	58	81	0,7 %
CARPA	16	17	27	0,2 %
Avocats	6	11	8	0,1 %
Commerçants de biens	13	10	17	0,1 %
Commerçants de métaux et pierres précieuses	10	3	11	0,1 %
Négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'arts et d'antiquités	4	4	3	0,0 %
Sociétés de transport	0	1	0	0,0 %
Agents sportifs	0	0	0	0,0 %
Personnes autorisées au titre du I de l'article L-621-18-5 du CMF	0	0	0	0,0 %
Total déclarants financiers et non-financiers	160 505	161 495	186 556	

**TABLEAU DE SYNTHÈSE
NOMBRE DE DROITS DE COMMUNICATION ENVOYÉ PAR TRACFIN
AUX PROFESSIONNELS DÉCLARANTS**

Professions	2021	2022	2023	Part
Professions financières	20 585	17 930	17 151	96,3 %
Banques, établissements de crédit et assimilés	13 215	10 964	10 031	57,1 %
Établissements de paiement	6 181	5 645	5 363	31,2 %
Établissements de monnaie électronique	782	752	876	5,1 %
Prestataires de services sur actifs numériques	35	179	559	3,3 %
Compagnies d'assurance	115	165	161	0,9 %
Mutuelles et institutions de prévoyance	4	56	53	0,3 %
Intermédiaires en assurance	14	11	43	0,3 %
Entreprises d'investissement	53	36	31	0,2 %
Conseillers en investissement financier	0	0	9	0,1 %
Sociétés de financement	21	31	12	0,1 %
Intermédiaires en financement participatif	135	44	23	0,1 %
Intermédiaires en opérations de Banque	8	26	12	0,1 %
Sociétés de gestion de portefeuille	11	13	5	0,0 %
Changeurs manuels	11	4	4	0,0 %
Administrateurs, conservateurs d'instrument financier	0	2	0	0,0 %
Prestataires de services de financement participatif	0	2	4	0,0 %

Professions	2021	2022	2023	Part
Professions non-financières	746	1217	675	3,7 %
Greffes de tribunal de commerce	48	554	197	29,2 %
Notaires	136	144	148	21,9 %
Jeux en ligne et jeux sous droits exclusifs	251	185	99	14,7 %
Experts-comptables	56	80	72	10,7 %
Opérateurs de ventes volontaires	85	55	50	7,4 %
Commissaires aux comptes	32	42	46	6,8 %
Casinos et clubs de jeux	73	124	31	4,6 %
Professionnels de l'immobilier	14	8	8	1,2 %
Administrateurs et mandataires judiciaires	31	3	7	1 %
Commerçants de bien	2	8	6	0,9 %
Commerçants de métaux et pierres précieuses	0	0	3	0,4 %
Commissaires de justice	10	5	2	0,3 %
Sociétés de transport	1	5	2	0,3 %
Négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'art et d'antiquités	2	0	1	0,1 %
Sociétés de domiciliation	1	0	1	0,1 %
Avocats	2	0	1	0,1 %
CARPA	2	4	1	0,1 %
Total	21 331	19 147	17 826	- 6,9 %



DEUXIÈME

PARTIE

The image features a decorative background of thin, wavy, light gray lines that create a sense of movement and depth. A large, solid black rectangle is positioned on the right side of the frame, serving as a backdrop for the text. The text is centered within this black area and is rendered in a clean, white, sans-serif font. A thin, light blue horizontal line is located just below the text.

**L'ACTIVITÉ DÉCLARATIVE
DES PROFESSIONS
FINANCIÈRES**

En 2023, la part des déclarations de soupçon reçues par Tracfin issues du secteur financier représente 94 % du flux déclaratif, une proportion stable par rapport aux dix dernières années.

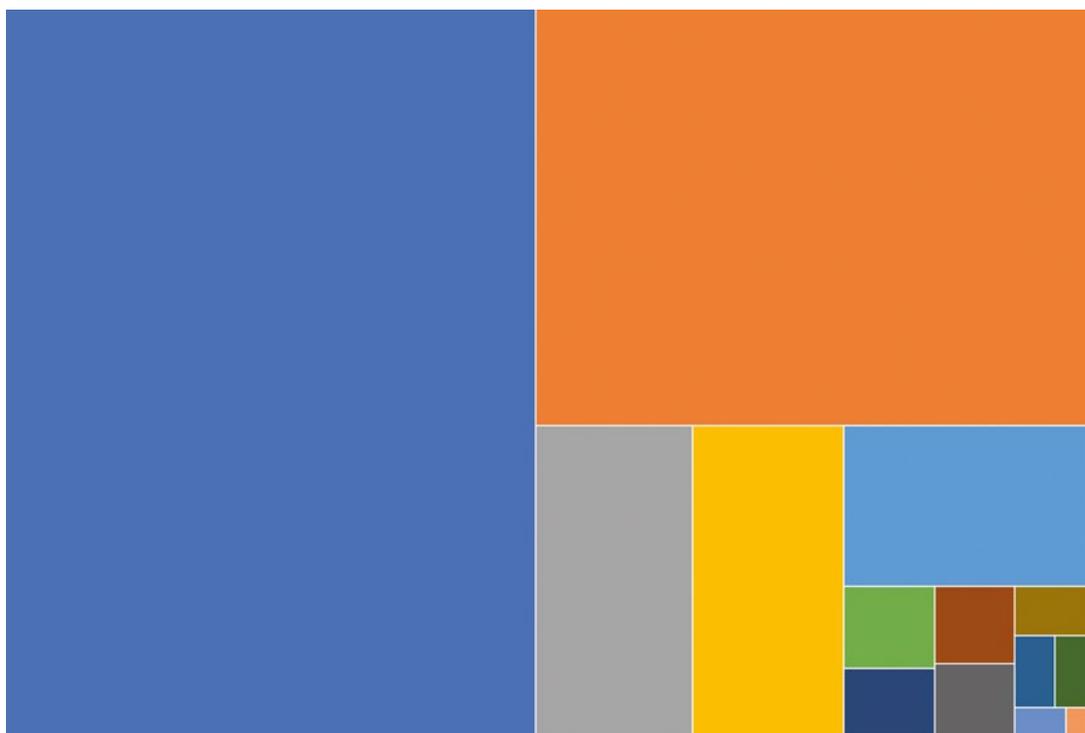
Au sein de ce secteur, les banques et établissements de crédit et les établissements de paiement sont à l'origine de la grande majorité (84 %) de ces déclarations de soupçon. Cette part diminue légèrement, elle représentait 89 % en 2022, mais reste largement prépondérante au sein des professions financières.

Concernant les banques et établissements de crédit, qui sont les principaux déclarants (53 % du total reçu), le nombre de déclarations envoyées augmente de 10 % entre 2022 et 2023, après une croissance de 15 % en 2022. Une dizaine d'établissements sont à l'origine de plus de la moitié de ce flux. De même, les établissements de paiement, qui sont les seconds principaux déclarants (31 % du total reçu), ont envoyé 4 % de déclarations de soupçon de plus qu'en 2022. Ce secteur est aussi très concentré, avec cinq établissements responsables de plus de quatre déclarations sur cinq du secteur.

L'activité déclarative des établissements de monnaie électronique et des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) a connu une forte augmentation, respectivement +146 % et +339 % par rapport à 2022. Les établissements de monnaie électronique représentent désormais 6 % du total des déclarations de soupçon transmises par le secteur financier (11083), tandis que les PSAN ne totalisent encore que 1449 déclarations (0,8 % du total reçu). La plus forte activité déclarative de ces deux secteurs est davantage en adéquation avec le risque « très élevé » de BC-FT identifié par l'Analyse nationale des risques (ANR) sur la monnaie électronique et les actifs numériques.



Part des déclarations de soupçon transmises par les différentes professions assujetties



■ Banques, établissements de crédit (48,9 %)

■ Professions non-financières (6,2 %)^B

■ Compagnies d'assurance (5,0 %)

■ Mutuelles et institutions de prévoyance (0,8 %)

■ Sociétés de financement (0,8 %)

■ Entreprises d'investissement (0,4 %)

■ Intermédiaires en financement participatif (0,2 %)

■ Établissements de paiement (29,2 %)

■ Établissements de monnaie électronique (5,9 %)

■ Changeurs manuels (0,9 %)

■ Prestataires de services sur actifs numériques (0,8 %)

■ Instituts d'émission (0,5 %)

■ Intermédiaires en assurances (0,3 %)

■ Sociétés de gestion de portefeuille (0,1 %)

BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

ANR 2023 : risque faible à élevé suivant l'activité



Banques traditionnelles dont l'activité principale consiste à réaliser des opérations de crédit, fournir des services de paiement et recevoir des fonds du public. Les groupes BNP Paribas, Banque Populaire – Caisses d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale et La Banque Postale sont des établissements de crédit.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	72 131	82 478	92 038	+ 12 %
Nombre de droits de communication	13 215	10 964	10 031	- 8 %

 La croissance de l'activité déclarative des banques et établissements de crédit s'est poursuivie en 2023 avec une hausse 12 % par rapport à l'année précédente.

Le secteur bancaire occupe une place particulière au sein du dispositif LCB-FT. Il reste de loin le premier contributeur d'informations à Tracfin, représentant à lui seul environ la moitié des informations reçues des professions déclarantes. De manière similaire, le secteur concentre la majorité des droits de communication : plus de 50 % des demandes effectuées par Tracfin sont ainsi envoyées à des banques et établissements de crédit.

 La hausse continue des déclarations transmises à Tracfin est le fruit de la vigilance constante des établissements et démontre la maturité globale du secteur en matière de LCB-FT qui a à son actif plus de trois décennies dans la mise en œuvre de cette réglementation.

Tout en continuant à se mobiliser sur les menaces et nouveaux types de fraude apparus en 2022, le secteur bancaire a augmenté significativement ses déclarations portant sur la fraude aux finances publiques, signalant notamment des fraudes au compte personnel de formation, aux aides à la transition écologique et aux dispositifs de soutien à la rénovation énergétique.

Secteur de la banque privée

Si les éléments de connaissance client sont particulièrement bien détaillés, les signalements du secteur de la banque privée portent toujours en grande majorité sur des enjeux de fraude fiscale dont on pourrait attendre qu'ils soient plus substantiels ou complexes. Dans cette perspective, les professionnels du secteur de la banque privée pourraient intégrer davantage les opérations en lien avec des personnes morales (SCI, fondations, trusts, etc.) dans leur classification des risques. En 2023, seules 17 % des déclarations reçues portaient sur des personnes morales.

Selon l'Analyse nationale des risques (ANR), le secteur de la banque privée est exposé à un risque élevé en termes de blanchiment de capitaux. Ce niveau de risque justifie le maintien d'un haut niveau de contrôle LCB-FT sur le secteur et une sensibilisation particulière des assujettis, notamment sur les menaces liées aux infractions d'atteinte à la probité ou de fraude fiscale de grande ampleur¹².

¹² Cf. ANR 2023, pp. 94 et 95.

 Les signalements effectués par les banques et établissements de crédit sont globalement de bonne qualité. Si les infractions de nature fiscales sont généralement bien appréhendées, des marges de progression existent s'agissant des infractions pénales, dont l'analyse demeure parfois insuffisante pour caractériser pénalement le soupçon.

ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT

ANR 2023 : risque très élevé pour les transmetteurs de fonds

Établissements proposant des services plus restreints qu'une banque ou un établissement de crédit traditionnel. Western Union ou Moneygram sont par exemple des établissements de paiement spécialisés dans la transmission de fonds ; Olinda ou Financière des Paiements Électronique sont des établissements développant une activité principalement en lien avec la gestion de comptes de paiement.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	68 497	52 309	54 453	+ 4 %
• Transmetteurs de fonds	58 551	40 538	34 312	- 15 %
• Autres établissements de paiement, dont les gestionnaires de comptes de paiement	9 946	11 771	20 141	+ 71 %
Nombre de droits de communication	6 181	5 645	5 363	- 3 %

En 2023, le nombre de déclarations de soupçon en provenance d'établissements de paiement a légèrement augmenté avec 54 453 déclarations de soupçon, soit une hausse de 4 % par rapport à 2022. Cette relative stagnation intervient après une augmentation très prononcée jusqu'en 2021 et après une correction en 2022 (- 24 %). Combinée à la montée en puissance d'autres secteurs, la part des établissements de paiement dans le total des déclarations reçues par Tracfin représente désormais logiquement 29 % contre 31 % en 2022 et 43 % en 2021. Les déclarations de ce secteur restent très concentrées avec cinq établissements responsables de plus de quatre déclarations sur cinq du secteur, avec cependant des variations significatives dans la qualité des informations adressées.

Les établissements de paiement peuvent schématiquement se diviser en deux grandes catégories. La première rassemble les transmetteurs de fonds, qui demeurent toujours les contributeurs les plus importants avec 63 % des déclarations du secteur en 2023 (contre 77 % en 2022 et 85 % en 2021). La deuxième catégorie rassemble les opérateurs proposant des services de paiement. Elle représente 37 % des déclarations du secteur en 2023 (contre 23 % en 2022 et 15 % en 2021).

La relative stagnation du nombre de déclarations réalisées par des établissements de paiement masque en réalité une évolution contrastée. Le nombre de déclarations émanant de transmetteurs de fonds poursuit la baisse entamée l'année précédente (34 312 déclarations en 2023 contre 40 538 en 2022 et 58 551 en 2021). L'activité déclarative des opérateurs proposant des services de paiement a quant à elle fortement augmenté (20 141 déclarations en 2023 contre 11 771 en 2022). Cela est principalement dû à la croissance de l'activité déclarative de quelques acteurs ainsi qu'à la montée en puissance de nouveaux acteurs, avec là aussi des variations qualitatives prononcées entre les établissements.



Les thématiques déclarées en 2023 par les transmetteurs de fonds restent sensiblement similaires à celles des années précédentes. On retrouve des typologies portant sur la fraude documentaire, la détection de réseaux d'immigration clandestine, des soupçons d'escroquerie et, à un degré moindre, le financement du terrorisme.

S'agissant des gestionnaires de comptes de paiement, les typologies déclarées sont également comparables aux années précédentes. Le blanchiment d'argent et le travail dissimulé restent les deux infractions les plus déclarées. Les gestionnaires de compte de paiement détectent aussi globalement de plus en plus les schémas liés à des infractions commises par des réseaux organisés, prenant ainsi en compte leur exposition à ce type de menaces.

ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

ANR 2023 : risque très élevé



Établissements de paiement qui ne peuvent réaliser des transactions qu'en monnaie électronique (ce qui inclut les retraits d'argent ainsi que des cartes prépayées) mais pas en espèces (dépôts). Treezor, Prepaid Financial Services (PFS) sont des exemples d'établissements de monnaie électronique.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	3116	4511	11083	+ 146 %
Nombre de droits de communication	782	752	876	+ 17 %

 L'activité déclarative en 2023 des établissements de monnaie électronique a connu une très forte augmentation (+ 146 %), confirmant la tendance haussière (+ 45 %) observée en 2022. La concentration de l'activité déclarative observée les années précédentes se confirme également. Trois établissements concentrent à eux seuls 89 % de l'activité déclarative du secteur. Des marges de progrès demeurent cependant dans certaines déclarations envoyées.

Une partie des établissements de monnaie électronique exerce leur activité en France depuis l'Union européenne (UE) dans le cadre du passeport européen. Malgré leur implantation principale hors de France, ces établissements sont responsables de 71 % de l'activité déclarative du secteur.

 Les typologies déclarées sont sensiblement similaires à celles des années précédentes. Le blanchiment d'argent, le travail dissimulé ainsi que les escroqueries sont en effet les infractions que l'on retrouve le plus fréquemment dans les déclarations de soupçon émanant d'établissements de

monnaie électronique. On retrouve également des déclarations portant sur des opérations réalisées au moyen de cartes de paiement prépayées. Les cartes prépayées, et tout particulièrement les cartes rechargeables par des coupons prépayés, demeurent un vecteur prisé de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. On note enfin une augmentation du nombre de signalements portant sur des fraudes aux finances publiques via le détournement de dispositifs d'aide dans la rénovation énergétique.

ASSURANCES

ANR 2023 : risque modéré pour l'assurance vie et faible pour l'assurance non-vie



Entreprises régies par le code des assurances, autorisées à vendre aussi bien des assurances de biens et de responsabilité que des assurances de personnes. Les compagnies d'assurance comprennent les sociétés à but lucratif (comme AXA, Allianz) et les sociétés d'assurance dites mutualistes (par exemple la MAAF, MMA, Groupama). Un intermédiaire d'assurance est par exemple un courtier d'assurance qui propose à ses clients des contrats d'assurance de sociétés variées. Les mutuelles et institutions de prévoyance sont des structures à but non lucratif qui ne sélectionnent pas les assurés. À titre d'illustration, la MGEN est une mutuelle et Malakoff-Humanis une institution de prévoyance.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	6 596	9 075	11 440	+ 26 %
• Compagnies d'assurances	5 435	7 167	9 318	+ 30 %
• Intermédiaires en assurances	413	410	613	+ 50 %
• Mutuelles et institutions de prévoyance	748	1 498	1 509	+ 1 %
Nombre de droits de communication	133	232	257	+ 11 %

 L'activité déclarative des assurances continue de croître en 2023 pour la troisième année consécutive. Le secteur a ainsi envoyé 11 440 déclarations en 2023, soit une croissance de 26 % par rapport à 2022 après avoir cru de 38 % en 2022.

Cette augmentation s'explique principalement par la croissance du nombre de déclarations envoyées par les compagnies d'assurance (+ 30 % en 2023, soit une progression similaire à celle observée en 2022). L'activité déclarative des

intermédiaires en assurances croît aussi de 50 % en 2023, soit une nette augmentation après la stabilité constatée en 2022.

L'activité déclarative des mutuelles et institutions de prévoyance est presque stable : ces professionnels ont envoyé 1509 déclarations en 2023, soit 1 % de plus par rapport à 2022. Cette stabilité intervient après un doublement de leur activité déclarative en 2022.

 Le nombre de droits de communication adressés au secteur a augmenté de 11 % en 2023. Cette hausse provient en grande partie de la hausse des droits de communication envoyés aux intermédiaires d'assurances, en lien notamment avec la lutte contre la fraude à l'assurance maladie. Les signalements se poursuivent notamment concernant l'utilisation de biens culturels comme vecteur de blanchiment de fonds issus de fraudes aux prélèvements obligatoires, comme constaté dans l'ANR¹³, ainsi que sur le recours au commerce de faux documents pour créer une traçabilité artificielle d'œuvres d'art contrefaites.

¹³ Cf. ANR 2023, p. 175.

CHANGEURS MANUELS

ANR 2023 : risque élevé



Les changeurs manuels sont des personnes physiques ou morales privées, autres que les établissements de crédit, les sociétés de financement, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les institutions et services autorisés à effectuer des opérations de banque, qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de change manuel. Les changeurs manuels échangent des billets ou des monnaies libellés en devises étrangères. Les mouvements de fonds entre la France et l'étranger, hors zone euro, s'effectuent par leur intermédiaire.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	837	1155	1743	+ 51 %
Nombre de droits de communication	11	4	1	ns

Alors que les années 2020 et 2021 avaient été marquées par un ralentissement notable de l'activité déclarative du secteur, en raison notamment des répercussions de la pandémie de Covid-19 sur les flux touristiques, la progression entamée en 2022 s'est nettement confirmée en 2023, avec une évolution de 51 % du nombre de déclarations de soupçon transmises à Tracfin entre 2022 et 2023. Avec 1743 déclarations de soupçon transmises à Tracfin cette année, contre 1468 en 2019, l'activité déclarative des changeurs manuels dépasse désormais son niveau d'avant crise (+ 18,7 % sur la période).

L'activité déclarative du secteur demeure extrêmement concentrée : seulement 45 % des professionnels ont adressé une déclaration de soupçon à Tracfin en 2023. Plus encore, quatre établissements sont responsables de la moitié des déclarations de soupçon transmises au Service¹⁴. Il convient cependant de noter que la part de changeurs manuels ayant

¹⁴ Fin 2023, 209 changeurs manuels étaient autorisés à exercer cette activité par l'APCR.

procédé à au moins une déclaration de soupçon en 2023 est en augmentation d'environ 15 points de pourcentage par rapport à 2022.

 Comme l'année précédente, les informations reçues portent essentiellement sur le cœur du métier de change manuel (devises), avec une part qui reste stable sur les opérations annexes sur les métaux précieux (or, lingots, pièces de collection). L'essentiel des déclarations de soupçon provient toujours des alertes historiques sur les opérations de change : montants significatifs, origine ou destination des fonds inconnue, fractionnement des opérations.

PRESTATAIRES DE SERVICES SUR ACTIFS NUMÉRIQUES (PSAN)

ANR 2023 : risque très élevé



Les prestataires de service sur actifs numérique sont des acteurs qui font de la conservation, de l'achat, de la vente et de l'échange d'actifs numériques pour le compte de tiers (tels que le Bitcoin ou l'Ether pour les plus connus), à l'instar de Coinhouse ou de Binance.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	312	330	1 449	+ 339 %
Nombre de droits de communication	35	179	559	+ 212 %

 Les PSAN continuent de s'enregistrer en France, l'année 2023 ayant ainsi vu 49 nouveaux acteurs (contre 33 en 2022 et 19 en 2021) obtenir un enregistrement pour exercer cette profession. Pour la première fois, un acteur a par ailleurs été agréé, régime plus contraignant que l'enregistrement. Cela explique en partie l'augmentation exponentielle du nombre de déclarations de soupçon réalisées par les acteurs du secteur (+ 339 %). Ce flux reste concentré sur trois grands acteurs responsables de 74 % de l'activité déclarative du secteur. Les autres acteurs ont une activité déclarative beaucoup moins importante ce qui pourrait s'expliquer, en partie, par un manque de maturité au sein de certains dispositifs de vigilances LCB-FT. La forte croissance du nombre de déclarations envoyées par les PSAN est en adéquation avec le risque « très élevé » de BC-FT identifié par l'ANR sur les actifs numériques.

Le nombre de droits de communication adressés par Tracfin aux PSAN a également fortement augmenté (+ 212 %). Cela s'explique notamment par le risque élevé associé aux actifs numériques et à leur utilisation croissante dans des schémas de blanchiment et de financement du terrorisme combiné à la montée en expertise de Tracfin sur ces investigations de pointe.

 Les typologies les plus déclarées sont les escroqueries, l'utilisation de faux documents ainsi que l'achat de contenus pédopornographiques. Les typologies complexes sont encore peu nombreuses, par exemple celles liées à l'utilisation d'actifs à l'anonymat renforcé, le recours à des entités sanctionnées ou encore des flux en lien avec des outils et mécanismes pouvant être détournés pour opacifier les flux financiers, tels que les *mixers* ou la finance décentralisée.

 Les pratiques déclaratives des acteurs restent hétérogènes avec schématiquement des déclarations abordant des typologies variées d'une part, et des déclarations lacunaires se bornant à la transmission d'alertes transactionnelles d'autre part. Comme observé les années précédentes, la qualité des déclarations de soupçon du secteur doit encore être améliorée.

INTERMÉDIAIRES EN FINANCEMENT PARTICIPATIF ET PRESTATAIRES DE SERVICES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

ANR 2023 : risque modéré à élevé



Plateformes numériques ouvertes au public permettant de réunir des investisseurs, des prêteurs ou des donateurs potentiels et des porteurs de projets à la recherche de financement. LEETCHI, HELLOASSO, ULULE, KISSKISSBANKBANK sont des Intermédiaires en financement participatif, WISEED, ANAXAGO, OCTOBER des prestataires de services de financement participatif.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	317	369	406	+ 10 %
• Prestataires de services de financement participatif (PSFP) ¹⁵	53	98	25	- 74 %
• Intermédiaires en financement participatif (IFP)	564	271	381	+ 41 %
Nombre de droits de communication	135	46	27	+ 40 %

 Les acteurs du financement participatif ont envoyé 406 déclarations en 2023, soit une croissance annuelle de 10 % par rapport à 2022. Cette croissance intervient après plusieurs années de baisses relevées dans les précédents rapports annuels.

Cette activité correspond essentiellement aux déclarations effectuées par les IFP, ces derniers ayant effectué 381 déclarations en 2023 contre 25 déclarations pour les PSFP. Les plateformes de cagnotte et de don représentent ainsi 94 % des signalements adressés par le financement participatif hexagonal. L'activité déclarative reste concentrée

¹⁵ Les déclarations 2021 et 2022 ont été adressées par les Conseillers en Investissement Participatif (CIP), agrément antérieur à celui de PSFP.

sur quelques acteurs : 18 plateformes ont adressé au moins une déclaration à Tracfin contre 17 en 2022. Les deux principaux contributeurs représentent près de 82 % des déclarations réalisées.

16 Cf. données de l'ORIAS au 31/12/2023.

Le secteur est par ailleurs relativement concentré puisqu'à fin 2023, sont immatriculés en France 106¹⁶ IFP et 45 PSFP, dont 59 IFP et 33 PSFP étaient enregistrés auprès de Tracfin.

 En 2023, et en cohérence avec l'actualité internationale, près des deux tiers des déclarations ont signalé un risque de financement du terrorisme. Les autres soupçons signalés concernent principalement les infractions pénales d'escroquerie et d'abus de confiance. Les soupçons de fraude fiscale demeurent marginaux mais sont en croissance constante, les déclarations visant alors principalement l'exercice d'une activité non déclarée, licite ou illicite.

17 Règlement (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.

Le nouveau cadre de régulation du financement participatif

Le financement participatif, initialement réglementé au niveau national, fait l'objet depuis le 10 novembre 2021 d'un régime européen¹⁷ pour le financement de projets commerciaux, qu'ils portent sur des prêts onéreux ou des titres. En application de ce règlement, seuls les PSFP sont habilités à exercer une activité de prêt participatif (ou *crowdlending*), hors prêts à titre gratuit, ou de financement participatif en actions (ou *crowdequity*). Le nouveau cadre européen ne couvre pas les financements sous forme de dons et de prêts à titre gratuit qui, en France, demeurent soumis à l'agrément d'IFP.

Le cadre français du financement participatif a ainsi été adapté par l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021, complétée par le décret n° 2022-110 du 1^{er} février 2022. Ces textes ont supprimé le régime national de conseillers en investissements participatifs et de prestataires de services d'investissements participatifs ainsi que le régime des minibons.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a été désignée autorité d'agrément, de contrôle, de sanction et de retrait d'agrément des PSFP. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) demeure le superviseur des intermédiaires en financement participatif (IFP) uniquement pour les activités de prêts sans intérêts à titre gratuit et de dons.

Les plateformes avaient jusqu'au 10 novembre 2023 pour réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de leur agrément de PSFP et à la poursuite de leurs activités au-delà de cette date.

Pour rappel, l'exercice illégal de fourniture de services de financement participatif, sans agrément, est pénalement répréhensible (articles L. 573-12 et suivants du code monétaire et financier).



TROISIÈME

PARTIE

The image features a decorative background of thin, wavy, light-colored lines that create a sense of movement and depth. A large, solid black rectangle is positioned on the right side of the frame, serving as a backdrop for the text. The text is centered within this black area and is rendered in a clean, white, sans-serif font. A thin, light blue horizontal line is positioned below the text, adding a subtle design element.

**L'ACTIVITÉ DÉCLARATIVE
DES PROFESSIONS
NON-FINANCIÈRES**

Les professions non-financières représentent 170 000 organismes¹⁸ et ont communiqué 11 525 déclarations de soupçon à Tracfin, une augmentation de 8 % depuis 2022. Si cette augmentation marque une meilleure appropriation du dispositif LCB-FT, elle reste cependant inférieure à la tendance globale. En 2023, le secteur non-financier représente 6 % de l'ensemble des déclarations de soupçon reçues en 2023 par Tracfin.

Trois secteurs sont à l'origine de la grande majorité du flux déclaratif :

- le secteur des jeux (casinos, clubs de jeux, jeux en ligne) qui représente environ un tiers des déclarations de soupçon du secteur non-financier, avec une croissance continue sur les 5 dernières années ;
- le secteur de l'immobilier (notaires et professionnels de l'immobilier) qui représente également environ un tiers des déclarations de soupçon du secteur non-financier. Les notaires restent les principaux déclarants parmi les professions non-financières (avec 28 % des déclarations) ;
- les professions du chiffre et du droit représentent le dernier tiers des déclarations de soupçon du secteur non-financier. Parmi ces professions, les greffiers de tribunaux de commerce (12 %) et les administrateurs et mandataires judiciaires (10 %) sont les principaux déclarants. À l'inverse, les CARPA et les avocats représentent 0,3 % des déclarations transmises par le secteur non-financier.

Les autres secteurs représentent une proportion marginale du flux déclaratif. Il s'agit des commerçants de biens, des commerçants de métaux et pierres précieuses et des négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'art et d'antiquités. Ils totalisent ensemble moins de 1 % des déclarations du secteur non-financier.

Les agents sportifs n'ont à nouveau envoyé aucune déclaration à Tracfin, alors même que le risque de blanchiment de capitaux pour ce secteur est côté « élevé » par l'ANR.

L'appropriation variable du dispositif LCB-FT par certaines professions s'explique en partie par des connaissances encore

19 Secteurs : immobilier, domiciliation d'entreprises, commerce de produits de luxe, marchands d'art et d'antiquités, vente aux enchères, métaux et pierres précieuses, jeux d'argent et de hasard

perfectibles des obligations, mais aussi par des facteurs structurels, comme l'absence d'équipe LCB-FT dédiée liée à la taille des établissements concernés. La publication en 2023 de 7 nouvelles analyses sectorielles des risques¹⁹ venant compléter celle du secteur financier permettra de mieux sensibiliser les professions non-financières au risque LCB-FT auxquels elles sont exposées. Ces documents promeuvent une meilleure compréhension des menaces et vulnérabilités de chaque secteur et incluent des mesures à mettre en place pour atténuer les risques de BC-FT.



Part des déclarations de soupçon transmises par les différentes professions assujetties du secteur non-financier



- Notaires (28,1 %)
- Casinos et clubs de jeux (18,9 %)
- Jeux en ligne et sous droits exclusifs (14,3 %)
- Greffes de tribunal de commerce (12,4 %)
- Administrateurs et mandataires judiciaires (10,2 %)
- Experts-comptables (6,2 %)
- Professionnels de l'immobilier (4,4 %)
- Commissaires de justice, opérateurs de ventes volontaires (2,9 %)
- Commissaires aux comptes (1,1 %)
- Sociétés de domiciliation (1,0 %)
- CARPA (0,2 %)
- Négociants d'œuvres d'art et d'antiquités (0,2 %)
- Commerçants de biens (0,1 %)
- Avocats (0,1 %)

GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

ANR 2023 : les GTC font partie des professions du chiffre et du droit, risque global modéré



Les greffiers des tribunaux de commerce sont des officiers publics et ministériels notamment chargés, au sein des tribunaux de commerce, de tenir le greffe et les différents registres légaux (le registre du commerce et des sociétés par exemple) ainsi que d'assister les juges. Ce sont des professionnels au service de la justice commerciale.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	1095	1957	1431	- 27 %
Nombre de droits de communication	48	554	197	- 64 %

 Les greffiers des tribunaux de commerce ont envoyé 1431 déclarations de soupçon à Tracfin en 2023, soit une baisse de 27 % par rapport à 2022. Cette baisse intervient après deux années de nette progression entre 2021 et 2022 et alors que la profession ne déclare que depuis 2020 à Tracfin. Malgré cette baisse, le nombre de déclarations de soupçon demeure supérieur à celui qui avait été atteint en 2021. Si cette baisse est constatée sur l'ensemble du territoire national, elle demeure plus marquée en région Île-de-France. Parallèlement, le nombre de droits de communication adressés aux greffiers des tribunaux de commerce baisse aussi mais demeure quatre fois supérieur à son niveau de 2021.

La baisse du nombre de déclarations en 2023 pourrait être liée aux difficultés rencontrées par la profession à la suite de la mise en place du Guichet Unique. En effet, depuis l'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} janvier 2023, d'importants dysfonctionnements ont été constatés dès le début de

20 Cf. Audit flash de la Cour des comptes « Le Guichet unique électronique des formalités des entreprises : un projet à sécuriser », 20 décembre 2023.

l'année 2023, ayant possiblement entraîné une baisse du nombre de formalités²⁰.

 Comme les années précédentes, les déclarations de soupçon continuent à concerner principalement des soupçons d'usage de faux documents, voire d'usurpation d'identité, dans le but d'immatriculer des sociétés en vue de la commission d'autres infractions, notamment les fraudes aux finances publiques et les escroqueries.

NOTAIRES

ANR 2023 : les notaires font partie du secteur de l'immobilier, risque global élevé



Les notaires sont des officiers publics et ministériels qui conservent les actes et se chargent de les authentifier. Certains actes doivent forcément être signés devant un notaire (achat d'un bien immobilier, acte de succession).

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	1837	2670	3242	+ 21 %
Nombre de droits de communication	136	144	148	+ 4 %

 En 2023, 3 242 déclarations ont été transmises à Tracfin, soit une progression de 21 % par rapport à 2022. Les notaires continuent ainsi de s'inscrire dans une dynamique positive entamée les années précédentes et ce, malgré le repli de l'activité sur le marché immobilier sur la même période. La forte disparité géographique identifiée les années précédentes persiste : 56 départements ont transmis moins de 10 déclarations de soupçon, alors que les notaires situés dans 9 départements représentent la moitié des déclarations de la profession. Le département des Alpes-Maritimes est devenu le premier contributeur de déclarations de soupçon sur le plan national en 2023, devançant ainsi le département de Paris pour la première fois.

 En 2023, les déclarations commencent à se concentrer sur certains déclarants. Malgré la hausse du nombre de déclarations envoyées, le nombre d'études déclarantes avoisine celui de 2022, indiquant ainsi une hausse du nombre moyen de déclarations de soupçon envoyées par étude. Par

ailleurs, 25 % des études ayant transmis une déclaration en 2023 l'ont fait pour la première fois, soit une baisse de 5 points de la primo-déclaration par rapport à 2022.

Les signalements se concentrent essentiellement sur l'immobilier et plus précisément sur les acquisitions résidentielles réduisant l'immobilier tertiaire à une part congrue des informations transmises alors que des risques de blanchiment des capitaux existent également sur ce segment. Des risques existent aussi sur les autres opérations où un notaire peut intervenir (comme les successions, les prêts, les cessions de parts sociales ou encore les constitutions de société) et sur lesquelles peu de déclarations sont effectuées.

 Des marges de progression sont possibles pour améliorer la qualité des déclarations (cf. encadré p. 13), notamment sur l'expression du soupçon et des critères d'alerte ainsi que sur la consultation des informations en sources ouvertes et l'envoi de pièces jointes.

Analyse géographique des biens dans les nouvelles déclarations de soupçon

 Depuis octobre 2023, le nouveau formulaire Ermes est complètement déployé pour les notaires. Ce formulaire, plus structuré, permet ainsi d'avoir des données de meilleure qualité et d'effectuer une analyse plus fine des déclarations reçues. Par exemple, le nouveau formulaire permet d'approfondir l'étude géographique des déclarations reçues, même si le déploiement est encore trop récent pour avoir un grand nombre de données.

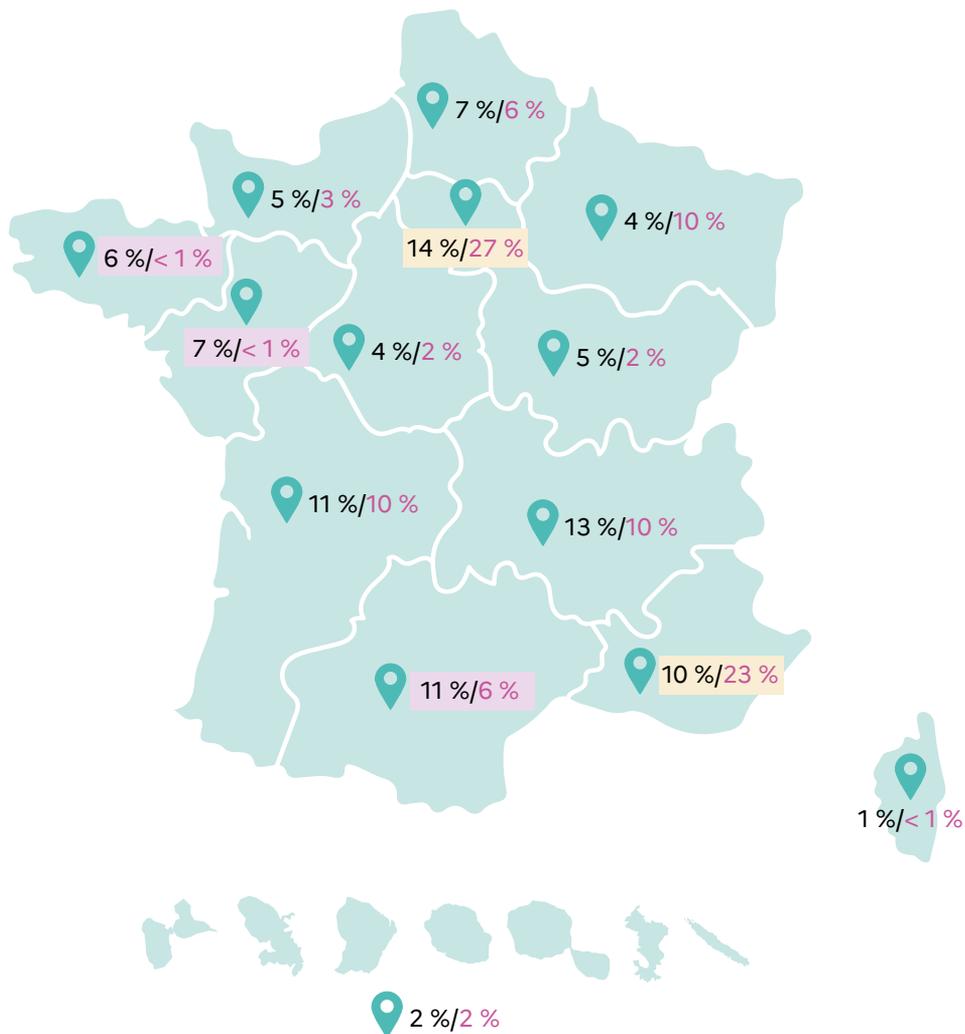
Ainsi, entre octobre et décembre 2023, 417 déclarations au nouveau format précisait la localisation des biens immobiliers, soit environ 55 % des 752 déclarations reçues. Ces 417 déclarations concernent 398 biens. Ceux-ci se situent principalement en Île-de-France (27 % des déclarations) et en région PACA (23 % des déclarations). On retrouve ensuite les régions Grand-Est (10 % des déclarations), Nouvelle-Aquitaine (10 % des déclarations) et Auvergne-Rhône-Alpes (10 % des déclarations) (voir carte n° 1).

Cette analyse permet aussi de comparer la répartition des biens déclarés par rapport à la répartition des transactions immobilières au niveau national²¹. Ainsi, certaines régions sont sur-représentées dans les biens déclarés : quand la région Île-de-France a représenté 14 % des transactions immobilières nationales, elle représente 27 % des biens déclarés, la région PACA représente 10 % des transactions et fait l'objet de 23 % des déclarations de soupçon. À l'inverse, les régions Pays-de-la-Loire, Occitanie et Bretagne sont sous-représentées par rapport aux volumes des transactions nationales.

²¹ Les données de la DGFiP utilisées pour établir la répartition ne comprennent pas les départements d'Alsace-Moselle (Bas-Rhin [67], Haut-Rhin [68], Moselle [57]).

Répartition géographique

Carte n° 1 : Comparaison entre la répartition des transactions immobilières en 2023 sur le territoire national hors Alsace-Moselle²² (pourcentages en noir) et la répartition des biens faisant l'objet d'une déclaration de soupçon depuis la mise en place du nouveau formulaire (octobre-décembre 2023) (pourcentages en violet).



Légende :

- sur-déclaration
- sous-déclaration

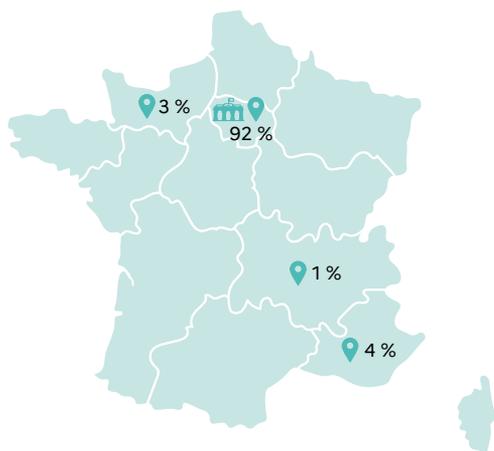
²² Les données de la DGFiP utilisées pour établir la répartition ne comprennent pas les départements d'Alsace-Moselle (Bas-Rhin [67], Haut-Rhin [68], Moselle [57]).

L'analyse plus précise des ventes montre à ce stade que les déclarations sont principalement effectuées par des notaires localisés au même endroit que les biens vendus. Dans 90 % des déclarations, le bien se situe dans la même région que celle du notaire, et dans 76 % des déclarations, il se trouve dans le même département.

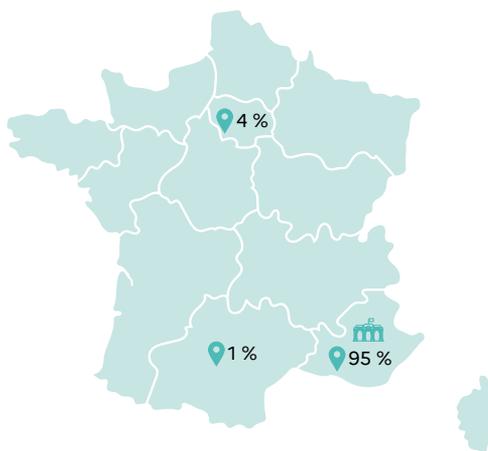
L'étude des transactions permet par ailleurs de faire apparaître les liens économiques entre les régions Île-de-France et PACA et, dans une moindre mesure, entre l'Île-de-France et la Normandie. Ainsi, les notaires situés en Île-de-France ont déclaré des transactions situées en Île-de-France (92 % des déclarations des notaires franciliens), en PACA (4 %) et en Normandie (3 %). Ce lien entre l'Île-de-France et la région PACA est symétrique : l'Île-de-France est la première région où sont situés les biens déclarés par les notaires de PACA, hors PACA (4 % des déclarations des notaires) (Voir cartes n° 2 et 3). De la même manière, les biens situés en Normandie ont été déclarés par un notaire normand (50 % des déclarations) ou parisien (dans 30 % des cas), soulignant là aussi le lien économique entre les deux régions.

Les principaux critères d'alerte sont l'absence de prêt (critère dans deux tiers des déclarations) mais également un doute sur l'origine des fonds (critère dans 41 % des déclarations). Ces critères d'alerte diffèrent peu lorsque le bien et le notaire sont dans la même région. De la même manière, environ huit biens sur dix concernés sont des biens résidentiels, que les biens soient dans la même région ou pas.

Carte n° 2 : Localisation des biens faisant l'objet d'une déclaration de soupçon dont la vente a été conclue par un notaire situé en Île-de-France (répartition des biens par région).



Carte n° 3 : Répartition des biens dont la vente a été conclue par un notaire situé en région PACA (répartition des biens par région).



AVOCATS ET CARPA

ANR 2023 : les avocats font partie des professions du chiffre et du droit, risque global modéré



et peuvent prendre part à des transactions dans l'immobilier, risque global élevé



Les avocats sont des auxiliaires de justice dont la mission consiste à assister et à représenter en justice une personne qui se présente à eux et à défendre ses intérêts devant les différentes juridictions. Organismes professionnels propres à la profession d'avocat, les CARPA²³ gèrent les comptes par lesquels transitent des règlements pécuniaires des clients des avocats.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	22	28	35	+ 25 %
• Avocats	6	11	8	- 27,3 %
• CARPA	16	17	27	+ 58,8 %
Nombre de droits de communication	4	4	2	ns

 Les avocats et les CARPA ont envoyé 35 déclarations de soupçon en 2023, ce qui représente une hausse de 25 % par rapport à 2022. Le nombre de déclarations de soupçon adressées à Tracfin par les avocats a légèrement diminué, mais ce chiffre est compensé par la hausse des déclarations faites par les CARPA. Reflet de la concentration géographique du métier d'avocat, les signalements émis par les avocats et les CARPA sont, cette année encore, pour les deux tiers, originaires de la région Île-de-France.

²³ CARPA : caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats.



L'appropriation du dispositif LCB-FT par les avocats et les CARPA demeure toutefois significativement perfectible, notamment au regard du décalage qui existe entre le bilan déclaratif de la profession et les divers risques auxquels elle est confrontée. Un effort contributif supplémentaire est donc attendu et la proposition d'axe de développement de l'activité déclarative formulée lors de l'exercice précédent concernant les tentatives d'entrées en relation d'affaires est maintenue. En effet, ne pas donner suite à une demande d'entrée en relation d'affaires pour des motifs KYC²⁴ est une raison suffisante pour effectuer une déclaration de soupçon à Tracfin.

²⁴ KYC : *Know your customer* ou connaissance du client, est le nom donné au processus permettant de vérifier l'identité des clients d'une entreprise.

COMMISSAIRES DE JUSTICE

ANR 2023 : les commissaires de justice font partie des professions du chiffre et du droit, risque global modéré



Officiers publics et ministériels, issus du rapprochement entre les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires, les commissaires de justice interviennent dans des domaines aussi variés que le recouvrement amiable de créances ou encore l'administration d'immeubles. Ils sont les seuls à pouvoir signifier et exécuter les décisions de justice.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	126	253	248	- 2 %
Nombre de droits de communication	10	5	2	ns

 Les commissaires de justice sont exposés à une menace de blanchiment qualifiée d'élevée dans la dernière analyse nationale des risques.

Le nombre de déclarations de soupçon adressées à Tracfin par les commissaires de justice s'est stabilisé à 248 en 2023, confirmant la tendance globale haussière observée sur ce secteur depuis plusieurs années.

Si deux tiers des déclarations de soupçon effectuées en 2023 ont été transmises par seulement cinq études, le nombre d'acteurs effectuant des déclarations poursuit sa progression avec 25 études ayant réalisé leur première déclaration en 2023 (contre 33 en 2022). Cette hausse traduit une meilleure application du dispositif LCB-FT par la profession, mais n'exclut pas une marge de progression du nombre de déclarations transmises au regard du nombre des professionnels du secteur (3 821 au 31/12/2022²⁵).

²⁵ Source : Les chiffres clés de la justice/ Édition 2023.

 Une grande hétérogénéité de la qualité des déclarations de soupçon reçues de cette profession est par ailleurs relevée. En effet, si certaines sont de qualité satisfaisante, d'autres en revanche omettent de décrire suffisamment les faits, le contexte et les personnes impliquées. Les professionnels concernés doivent donc poursuivre leurs efforts en termes de description des opérations et analyser les faits conduisant à une déclaration. Systématiquement procéder à la transmission des pièces justificatives est en outre nécessaire à la bonne appréhension des faits signalés (documents d'identité, K-Bis, documents comptables, décisions de justice, etc.).

 Les signalements reçus de la profession traitent majoritairement de sous-jacents relatifs à des versements en espèce, d'un montant supérieur à 1000 € dont l'origine n'est pas déterminée.

Précision méthodologique

Afin de mieux prendre en compte les spécificités de la profession de commissaire de justice, créée au 1^{er} juillet 2022 et regroupant désormais les métiers d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire, la méthodologie retenue par Tracfin pour analyser le flux déclaratif du secteur a évolué pour cet exercice.

À partir du 1^{er} juillet 2026, le titre de commissaire-priseur s'appliquera aux personnes physiques organisant des ventes volontaires, date à laquelle la profession de commissaire-priseur judiciaire disparaîtra. Le flux déclaratif des personnes organisant des ventes volontaires – actuellement appelés « opérateurs de ventes volontaires » – n'apparaît donc plus dans la fiche des commissaires de justice, mais dans celle relative au secteur de l'art et du luxe (voir fiche n° 14). Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus pour les années 2021 et 2022 diffèrent donc de ceux qui avaient été indiqués dans les éditions précédentes du rapport annuel d'activité de Tracfin.

ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

ANR 2023 : les AJMJ font partie des professions du chiffre et du droit, risque global modéré



Les administrateurs et mandataires judiciaires (AJMJ) sont des auxiliaires de justice chargés de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises de toute taille. L'administrateur judiciaire intervient dans des procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire, assurant des missions d'assistance ou de représentation de l'entreprise. Le mandataire judiciaire, désigné dans toute procédure collective, est chargé de représenter les créanciers et préserver les droits financiers des salariés.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	1056	1272	1172	- 8 %
Nombre de droits de communication	31	3	7	ns

 Le nombre de déclarations de soupçon envoyées par les AJMJ à Tracfin a diminué de 8 % entre 2022 et 2023, pour atteindre 1172 informations adressées à Tracfin. Cette diminution est cependant à relativiser, le nombre de déclarations demeurant supérieur aux niveaux observés en 2020 et 2021.

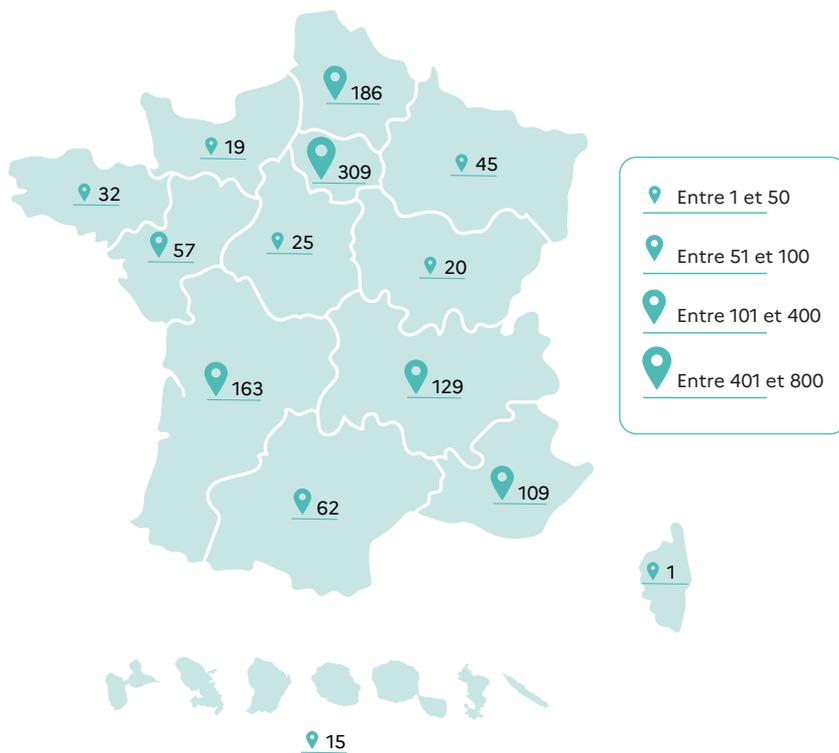
La répartition géographique des déclarants montre que des marges de progression subsistent au regard des très grandes disparités entre les régions. Si l'Île-de-France reste la région qui concentre le plus de déclarations, le nombre de déclarations provenant de la région PACA peut encore progresser étant donné le poids économique de la région.

 Si les déclarations sont toujours en grande majorité envoyées à la suite de soupçons de banqueroute ou d'abus de biens sociaux, la part des déclarations portant sur un soupçon de fraude fiscale augmente.

Comme lors de l'exercice précédent, Tracfin constate que des marges de progression demeurent dans la qualité de la déclaration (cf. encadré p. 13).

Répartition géographique

Nombre de DS en 2023 : 1172



EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

ANR 2023 : les EC et CAC font partie des professions du chiffre et du droit,
risque global modéré



Les experts-comptables exercent des missions récurrentes ou ponctuelles de natures très diverses (tenue de comptes, supervisions et révisions comptables, missions normées et non normées, établissement des paies et des déclarations sociales, conseils divers, etc.) dans le cadre d'une relation contractuelle avec leurs clients. Les commissaires aux comptes ont une mission principale d'intérêt général qui est la certification légale des comptes annuels.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	747	781	840	+ 7,5 %
• Experts-comptables	614	676	713	+ 5,5 %
• Commissaires aux comptes	133	105	127	+ 21 %
Nombre de droits de communication	88	123	118	- 4 %

 Le nombre de déclarations de soupçon des experts-comptables et des commissaires aux comptes a augmenté une nouvelle fois entre 2022 et 2023, témoignant ainsi de la meilleure appropriation du dispositif LCB-FT par ces professionnels. Si cette croissance est commune aux deux professions, elle est toutefois plus importante chez les commissaires aux comptes, avec une progression de 21 % du nombre de déclarations de soupçon transmises à Tracfin cette année, permettant de se rapprocher du niveau atteint en 2021.

Le niveau élevé auquel se maintient le nombre de droits de communication adressés à ces deux professions confirme, cette année encore, l'intérêt, pour Tracfin, de disposer des informations détenues par ces professionnels.

 Les soupçons déclarés sont, dans l'ensemble, similaires à ceux de l'exercice précédent (abus de biens sociaux, usage de faux documents et fraude fiscale via une activité non déclarée). Il convient néanmoins de souligner l'apparition de soupçons plus variés, tels que l'abus de confiance, que les commissaires aux comptes ont été nombreux à transmettre à Tracfin cette année.

 Si les déclarations effectuées par les experts-comptables et commissaires aux comptes sont dans l'ensemble de qualité satisfaisante, des améliorations restent nécessaires et les deux professions doivent poursuivre leurs efforts d'appropriation des obligations qui leur incombent en matière de LCB-FT.

SECTEUR DE L'ART ET DU LUXE

ANR 2023 : risque modéré à élevé



Le secteur de l'art et du luxe regroupe plusieurs professions en son sein. Les commerçants de biens comprennent à la fois les entreprises d'habillement et de maroquinerie de luxe ainsi que les professionnels HBJO (horlogers, bijoutiers, joailliers et orfèvres). Les négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'art et d'antiquités représentent les antiquaires et les brocanteurs²⁶. Les opérateurs de ventes volontaires réalisent la vente de biens neufs et d'occasion dans le cadre de ventes aux enchères publiques, par voie électronique ou sur site.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	88	75	112	+ 49,3 %
• Commerçants de biens	13	10	17	ns
• Négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'art et d'antiquités	4	4	3	ns
• Commerçants de métaux et pierres précieuses	10	3	11	ns
• Opérateurs de ventes volontaires	61	58	81	+ 39,6 %
Nombre de droits de communication	85	55	50	- 9 %

 Le nombre de déclarations de soupçon adressées à Tracfin par les professionnels du secteur de l'art et du luxe a presque doublé entre 2022 et 2023. Cette hausse significative confirme les efforts déployés par le secteur, depuis plusieurs années, pour mieux s'approprier le dispositif LCB-FT. Cette augmentation est principalement portée par les opérateurs de ventes volontaires (voir encadré ci-contre), qui sont

²⁶ Les antiquaires se distinguent des brocanteurs par leurs obligations en termes de connaissance de provenance et d'exigence de qualité des biens qu'ils vendent.

respectivement passés de 58 à 81 déclarations entre 2022 et 2023. Cet effort doit néanmoins se poursuivre dans la durée, compte tenu de l'exposition du secteur de l'art et du luxe, dans sa globalité, aux risques de BC-FT.

 La majorité des signalements émis par les professionnels de l'art et du luxe porte sur l'absence d'informations quant à l'origine des fonds utilisés pour payer un achat de haute valeur, avec une attention marquée concernant l'utilisation d'espèces.

 Un effort qualitatif est attendu de la part des professionnels du secteur. En effet, les pièces justificatives ne sont pas systématiquement jointes aux déclarations de soupçon. En outre, l'analyse doit, dans certains cas, être plus détaillée : lister des flux suspects étant insuffisant à caractériser le soupçon, certaines déclarations gagneront à être plus étayées en faisant l'objet d'une analyse et d'une description des faits conduisant à leur caractérisation.

Précision méthodologique

Pour cet exercice, deux changements sont intervenus dans la méthodologie retenue par Tracfin pour analyser le flux déclaratif du secteur de l'art et du luxe :

- Comme indiqué dans la fiche relative aux commissaires de justice (voir fiche n° 11), l'analyse du flux déclaratif des professionnels organisant des ventes volontaires est désormais intégrée au secteur de l'art et du luxe. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus pour les années 2021 et 2022 diffèrent donc de ceux qui avaient été indiqués dans les éditions précédentes du rapport annuel d'activité de Tracfin ;
- La catégorie « commerçants de biens » inclut désormais les commerçants de métaux précieux et de pierres précieuses.

ACTIVITÉS DE DOMICILIATION

ANR 2023 : risque modéré



Les sociétés de domiciliation sont des prestataires de services qui proposent à des entreprises qui n'ont pas de locaux de disposer d'une adresse de domiciliation en France. Celle-ci donne accès à la personnalité juridique qui permet notamment l'ouverture d'un compte bancaire.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	105	76	118	+ 55 %
Nombre de droits de communication	1	0	1	ns

 Le volume déclaratif du secteur des sociétés de domiciliation a connu une forte croissance en 2023, avec 118 déclarations de soupçon adressées à Tracfin contre 76 en 2022, soit une hausse de 55 %. Le secteur dépasse ainsi le nombre de déclarations effectuées en 2021 et revient sur une dynamique haussière, plus en phase avec le risque auquel il est exposé. En effet, l'utilisation des services proposés par les sociétés de domiciliation constitue un facteur de risque dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les sociétés de domiciliation présentent par ailleurs des vulnérabilités dues à leur forte proximité avec une clientèle risquée (par exemple les sociétés éphémères), comme rappelé dans l'ANR²⁷ et le tome 3 du rapport annuel d'activité de Tracfin de 2022.

²⁷ Cf. ANR 2023, p. 131.

 Même si le nombre de sociétés domiciliées demeure relativement bas au regard du nombre total de sociétés immatriculées en France (1,18 % des 5,5 millions d'entreprises²⁸), des marges de progression subsistent en matière d'appropriation du dispositif LCB-FT par les sociétés de

²⁸ Cf. ASR 2023, p. 8 et 9.

domiciliation, d'autant que près de la moitié des déclarations de soupçon adressées à Tracfin par les professionnels du secteur proviennent aujourd'hui d'un seul opérateur. À l'heure actuelle, l'activité déclarative se concentre sur des soupçons d'escroquerie, ainsi que sur la détection de faux documents.

 Malgré la légère augmentation du nombre de déclarations de soupçon adressées à Tracfin en 2023, leur qualité demeure largement perfectible (cf. encadré p. 13).

PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

ANR 2023 : les professionnels de l'immobilier font partie du secteur de l'immobilier, risque global élevé



Ensemble des acteurs (agences immobilières, négociateurs, mandataires, etc.) aux prestations variées (transactions, activité de location, recherche de biens, gestion, etc.), évoluant sur différents segments du marché (luxe, résidentiel, immobilier tertiaire) utilisant des modes d'exercice multiples (agence en dur, activité en ligne, organisation indépendante ou en réseaux, etc.) exerçant une activité nationale ou internationale.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	341	440	505	+ 15 %
Nombre de droits de communication	14	8	8	ns

Les professionnels de l'immobilier continuent à déclarer davantage en 2023 avec la transmission de 505 déclarations de soupçon, soit une progression de près de 15 % par rapport à l'année 2022. Si ce chiffre est en augmentation depuis 3 ans, il reste cependant en deçà de ce qui pourrait être attendu au vu du nombre de transactions enregistrées sur le marché immobilier²⁹. Alors que le risque de blanchiment via l'immobilier est considéré comme élevé dans la dernière analyse nationale des risques, la mobilisation des acteurs immobiliers s'avère essentielle afin de détecter les opérations potentiellement délictueuses.

²⁹ En 2022, 1,3 million de transactions immobilières ont ainsi eu lieu d'après le Conseil supérieur du notariat – Bilan immobilier annuel – décembre 2022.

Comme observé les années passées, la disparité déclarative géographique est un marqueur fort de la profession : un tiers du volume total des déclarations de soupçon est transmis par des déclarants situés en région parisienne (Hauts-de-Seine et Paris) et par le département des Alpes-Maritimes. À l'inverse, les professionnels de

40 départements n'ont transmis aucune déclaration en 2023 et le Service ne dispose d'aucune visibilité sur l'activité immobilière de ces territoires.

Les déclarations des professionnels se concentrent essentiellement sur des biens immobiliers résidentiels. Bien que ne maniant pas d'argent, ces professionnels se montrent vigilants sur les opérations réalisées sans recours à un prêt et sur la justification de l'apport de fonds, ainsi que sur le profil parfois douteux des protagonistes à l'aide de recherches fréquentes en sources ouvertes.

 En revanche, la qualité des déclarations de soupçon envoyées par les professionnels de l'immobilier peut aussi être améliorée (cf. encadré p. 13). La description du soupçon reste parfois trop approximative et insuffisamment étayée, ce qui traduit des marges de progression, notamment en ce qui concerne l'identification des critères d'alerte pertinents et des situations d'exposition à des opérations de blanchiment.

Répartition géographique

Nombre de DS en 2023 : 505



SECTEUR DU JEU

ANR 2023 : risque modéré



Le secteur du jeu comprend les établissements de jeux (casinos et clubs de jeux) ainsi que les opérateurs de jeux d'argent et de hasard distribués en réseau physique et en ligne. Les casinos et clubs de jeux sont des établissements de jeux autorisés par la loi et contrôlés par les autorités publiques. Ils proposent des jeux d'argent fondés sur le hasard, tels que les machines à sous, ou des jeux de table, à l'instar du poker. Les opérateurs de jeux d'argent et de hasard comprennent à la fois les organismes autorisés à offrir des jeux ou des paris en réseau physique de distribution au titre de leurs droits exclusifs, comme la Française des jeux (FDJ) ou le Pari mutuel urbain (PMU), ainsi que des opérateurs autorisés à offrir des jeux en ligne ou des paris hippiques et sportifs, dans un contexte concurrentiel.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre de déclarations de soupçon	1969	3082	3822	+ 24 %
• Casinos et clubs de jeux	1238	1918	2179	+ 13,6 %
• Opérateurs de jeux d'argent et de hasard distribués en réseau physique et en ligne	731	1164	1643	+ 41,2 %
Nombre de droits de communication	324	309	130	- 58 %
• Casinos et clubs de jeux	73	124	31	- 75 %
• Opérateurs de jeux d'argent et de hasard distribués en réseau physique et en ligne	251	185	99	- 46,8 %

 L'activité déclarative des casinotiers témoigne de l'acquisition et de l'ancrage de bons réflexes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le volume déclaratif des casinos a connu une hausse significative en 2023, avec 2179 déclarations de soupçon adressées à Tracfin (+ 13,6 %

par rapport à 2022). Les déclarations transmises par ces établissements de jeu portent principalement sur la détection de l'usage d'espèces d'origine indéterminée en grandes quantités ou sur des tentatives de dissimulation de l'origine des fonds par des phénomènes de « non-jeu ».

L'activité déclarative du secteur des jeux d'argent et de hasard distribués en réseau physique et en ligne connaît également une progression importante sur l'année (+ 41,2 % par rapport à 2022). Cette hausse s'explique notamment par la mobilisation continue de l'ensemble des opérateurs, qui ont accru leur vigilance sur divers éléments, comme les moyens de paiement utilisés par les joueurs, les approches en réseaux ainsi que les méthodologies de jeu susceptibles de masquer des faits de blanchiment.

 Outre la détection des rachats de tickets gagnants et la bancarisation d'espèces d'origine inconnue, les efforts des opérateurs de jeux permettent désormais la détection de schémas de fraude et blanchiment plus variés, qu'il s'agisse par exemple de soupçons de fraude fiscale, de manipulation sportive ou encore d'abus de biens sociaux.

 Les attentes de Tracfin portent désormais sur une amélioration qualitative des déclarations de soupçon (cf. encadré p. 13), particulièrement s'agissant des casinos, pour lesquels les soupçons devraient être mieux étayés.



QUATRIÈME

PARTIE

The image features a decorative background of thin, wavy, light gray lines that create a sense of movement and depth. A large, solid black rectangle is positioned on the right side of the frame, partially overlapping the wavy lines. The text 'LES AUTRES INFORMATIONS REÇUES' is centered within the black rectangle in a white, bold, sans-serif font. A thin, light blue horizontal line is positioned below the text, extending across the width of the black rectangle.

**LES AUTRES
INFORMATIONS REÇUES**

LES INFORMATIONS DE SOUPÇONS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Les 48 professions assujetties aux obligations LCB-FT ne sont pas l'unique source d'informations dont dispose Tracfin. Fort de sa position centrale dans l'écosystème BC-FT français, Tracfin reçoit des informations transmises par les différents organismes publics ou chargés d'une mission de service public, notamment, les administrations d'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou encore toute autre personne chargée d'une mission de service public.

Tracfin est également destinataire des informations liées à des faits de blanchiment, de fraude ou de financement du terrorisme relevés par les autorités de contrôle et les ordres professionnels dans le cadre de leurs missions³⁰. Ces informations, ainsi transmises, ont la même valeur juridique qu'une déclaration de soupçon et peuvent servir de fondement à des investigations approfondies par Tracfin.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre d'informations de soupçon	2194	2327	2428	+ 4 %

Le nombre d'informations transmises par des autorités publiques s'élève à 2429 en 2023. Le nombre d'informations transmises augmente de 4 % par rapport à 2022, confirmant la hausse constatée les années précédentes.

³⁰ Article L. 561-27 du CMF.

Les informations reçues, conformément aux articles L. 561-27 et L. 561-28 du CMF, proviennent principalement des administrations centrales (services de renseignement, DGFIP), des autorités de supervision des déclarants et des autorités répressives (services de Police et de Gendarmerie nationale ou de la Justice).

Cet ensemble illustre l'intégration de Tracfin au sein de la communauté de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, que ce soit les administrations publiques partenaires, les autorités répressives ou les autorités de supervision des déclarants.

LES ÉCHANGES D'INFORMATION AVEC LES AUTRES CRF

Conformément aux normes internationales et européennes en vigueur, Tracfin a la faculté d'échanger directement des informations financières avec ses homologues étrangers sous la double réserve du principe de réciprocité et du respect de la confidentialité des données communiquées. Une coopération internationale équilibrée est synonyme de confiance dans les relations et d'efficacité dans les échanges opérationnels.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nombre d'informations reçues des CRF étrangères	1972	1844	1671	- 9 %
Nombre d'informations transmises aux CRF étrangères	932	844	846	-



Les échanges opérationnels de Tracfin avec ses homologues étrangers représentent une part importante de l'activité du service, les flux financiers étant indifférents à la notion de frontières. Au niveau européen, Tracfin bénéficie notamment de relations bilatérales riches, nourries par des échanges réguliers avec ses partenaires.

L'année 2023 a en effet encore montré l'importance de la coopération bilatérale avec les partenaires européens qui sont les destinataires et les émetteurs principaux des informations reçues et transmises. Ces échanges représentent en effet en moyenne 68 % de l'ensemble des échanges internationaux de Tracfin.

En pratique, pour ces échanges à l'échelle européenne, les CRF disposent de FIU.net, un réseau sécurisé et décentralisé d'échanges de données opérationnelles qui garantit la protection des données et la confidentialité des échanges. Grâce à ce dispositif, Tracfin a transmis des informations de qualité aux CRF européennes, notamment au Luxembourg, à

la Belgique et à l'Allemagne avec lesquelles les échanges ont été les plus soutenus au cours des douze derniers mois.

 Ces échanges opérationnels sont une des composantes clés des investigations menées par le service. Tracfin a ainsi la faculté d'interroger les CRF européennes et de bénéficier de leurs prérogatives. En effet, les professions assujetties peuvent différer selon les juridictions, bien que les dispositions législatives européennes et nationales aient été harmonisées (voir annexe p. 75 et suivantes).

Dans le cadre de ses analyses, les informations reçues, transmises ou requises par Tracfin se décomposent en deux catégories poursuivant des enjeux opérationnels distincts :

- des informations transmises spontanément par les CRF étrangères à Tracfin et réciproquement, qui n'appellent pas de réponse particulière. Il s'agit généralement d'informations d'intérêt issues de déclarations de soupçon reçues par les CRF et portant sur des ressortissants ou sociétés des différents pays. Ces informations spontanées permettent aux différentes CRF, dont Tracfin, d'identifier des flux et des transactions pouvant faire l'objet d'investigations complémentaires.

En 2023, Tracfin a reçu 986 informations spontanées de ses homologues – dont 806 de CRF européennes – et a transmis 126 notes d'informations spontanées à ses homologues, dont les deux tiers étaient à destination des CRF européennes. Le Service a ainsi informé plusieurs CRF européennes de l'activité de sociétés de type « coquilles vides » sur leur territoire, impliquées dans des réseaux de blanchisseuses.

- des informations transmises en réponse à des demandes spécifiques pour nourrir les analyses et enquêtes propres de chaque CRF.

En 2023, Tracfin a ainsi répondu à 720 sollicitations de CRF étrangères – dont 465 de CRF européennes – et a sollicité ses homologues sur 2012 personnes physiques ou morales, dont 1424 auprès de CRF européennes. En réponse aux sollicitations de Tracfin, les CRF étrangères font usage de

leur droit de communication pour solliciter les professions assujetties et ensuite disséminer l'information d'intérêt vers Tracfin. L'intérêt opérationnel est majeur pour Tracfin qui interroge régulièrement certains partenaires européens, par exemple la Belgique, où sont assujetties des banques en ligne (voir annexe).



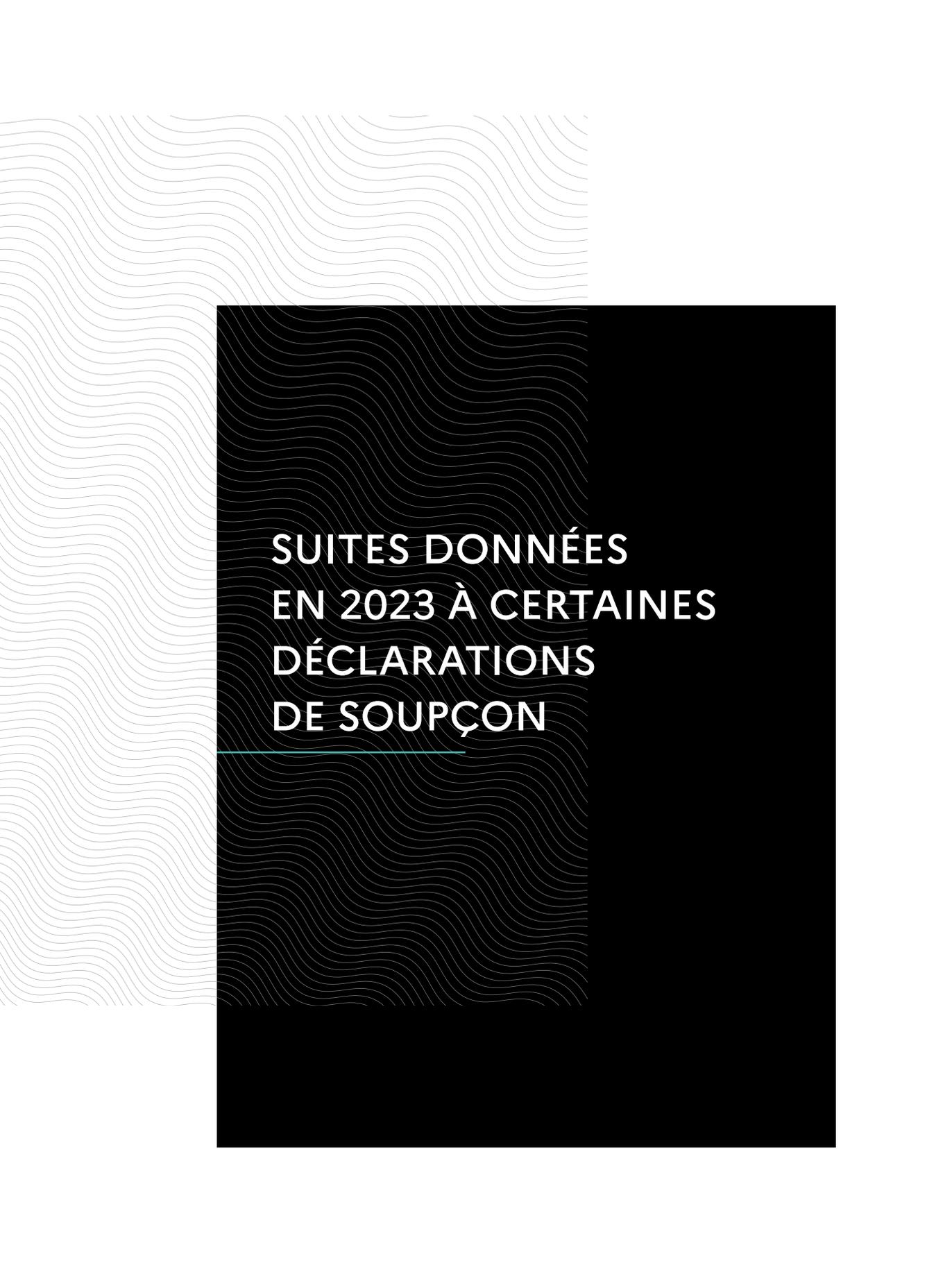
Les solides relations entretenues au sein de l'UE font de Tracfin un service reconnu pour son professionnalisme et sa réactivité. Face à des événements majeurs, comme l'attentat à Arras le 13 octobre 2023, le Service a pu solliciter plusieurs CRF de l'UE et ainsi diffuser les informations d'intérêt vers les autorités judiciaires et administratives compétentes, dans le respect des conditions de dissémination définies par ses partenaires.

Outre les situations d'urgence de cette nature, ou les cas de faux ordres de virement international (FOVI) présentant également par nature un caractère transfrontalier et d'urgence lié à la possibilité de bloquer et de rapatrier les fonds, la coopération internationale est marquée par de nombreux dossiers de présomption de blanchiment et dans une moindre mesure de fraude fiscale. Les délits et fraudes à caractère fiscal intègrent en effet souvent une dimension internationale. Les échanges internationaux contribuent alors aux enquêtes du service portant sur le recours à des structures intermédiaires aux ramifications internationales au sein de juridictions fiscales non coopératives, lesquelles sont utilisées pour dissimuler l'identité des bénéficiaires effectifs. 66 notes d'informations ont été transmises aux autorités judiciaires sur la base des informations ainsi échangées en 2023 portant sur des infractions de blanchiment de capitaux ou de fraudes fiscales.



CINQUIÈME

PARTIE

The image features a decorative background of thin, wavy, horizontal lines in a light gray color. A large, solid black rectangle is positioned on the right side of the page, partially overlapping the wavy lines. The text is centered within this black rectangle.

**SUITES DONNÉES
EN 2023 À CERTAINES
DÉCLARATIONS
DE SOUPÇON**

Une fois les déclarations de soupçon reçues, la mission de Tracfin est d'analyser les informations transmises et de les enrichir en exploitant tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination délictueuse d'une opération financière, puis de transmettre le résultat de ses investigations notamment à l'autorité judiciaire et aux administrations partenaires, en particulier à l'administration fiscale. À l'issue de leurs investigations, Tracfin est informé des suites données à ses signalements.

Des suites judiciaires grâce à l'engagement des parquets et magistrats instructeurs



Condamnation prononcée à l'encontre d'une conseillère bancaire en gestion de patrimoine

En novembre 2017, Tracfin signale à l'autorité judiciaire de possibles faits d'abus de confiance commis par une conseillère bancaire en gestion de patrimoine. Plusieurs établissements bancaires avaient relevé que les comptes personnels de l'intéressée et de son mari étaient crédités de flux financiers injustifiés, à hauteur de plus de 200 000 €. Les investigations du Service ont permis de déterminer que ces flux provenaient, de manière inexplicquée, de comptes d'épargne de clients pour la plupart octogénaires, dont elle avait la charge dans le cadre de ses fonctions de conseillère bancaire. Les sommes détournées étaient ensuite utilisées par les époux pour financer des dépenses substantielles de leur train de vie. Au terme de la procédure judiciaire, la conseillère et son conjoint ont été condamnés, en mars 2023, respectivement à une peine de deux ans d'emprisonnement et à une peine de 10 mois d'emprisonnement, toutes deux assorties d'un sursis probatoire de trois ans. La décision de justice prononce également à leur encontre la privation de leur droit d'éligibilité pendant une durée de trois ans et les oblige à la réparation du préjudice causé par les infractions qu'ils ont commises.

Origine : déclarations de soupçon transmises par plusieurs établissements bancaires.

Critères d'alerte : comptes personnels abondés régulièrement par des virements de personnes physiques sans justification ; nature des liens entre les différentes protagonistes ; âge de certains protagonistes ; dépenses personnelles incohérentes avec le profil économique de la personne.



Condamnation prononcée à l'encontre d'un infirmier libéral pour escroquerie

En mars 2021, Tracfin alerte l'autorité judiciaire au sujet d'un infirmier libéral dont les honoraires sont près de cinq fois supérieurs à la moyenne de ses confrères du département et qui, rapportés au nombre de patients déclarés, correspondent à une facturation de deux fois plus d'actes de soins que ses confrères. Un établissement bancaire avait relevé de nombreuses opérations créditrices et débitrices avec des tiers sans liens apparents avec le titulaire du compte. Les investigations menées par Tracfin ont révélé que l'infirmier facturait des actes de soins fictifs, augmentant de fait le volume des paiements pris en charge par la Sécurité sociale et les mutuelles. Il recevait ces fonds non pas sur son compte mais sur un compte ouvert au nom d'un tiers mais utilisé principalement à son profit. L'enjeu financier s'élevait à près de 500 000 €. Au terme de la procédure judiciaire, l'infirmier a été condamné, en mars 2023, à 2 ans d'emprisonnement avec sursis probatoire assorti notamment d'une obligation de réparation des préjudices subis, 3 ans d'interdiction d'exercer et 5 ans d'inéligibilité.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : réception de fonds en provenance d'un organisme public au nom d'un autre tiers ; nombreuses opérations avec des tiers sans lien apparent ; destination des fonds non identifiée.



Signature d'une convention judiciaire d'intérêt public pour des faits de corruption commis par une personne morale

En avril 2014, Tracfin alerte l'autorité judiciaire au sujet d'un particulier, M. X depuis décédé, ayant reçu directement et indirectement des fonds d'une société A dont il est le gérant de fait. Un établissement bancaire avait en effet relevé une utilisation des fonds de la société A aux fins personnelles de M. X, notamment pour des investissements immobiliers. Les investigations du Service avaient révélé qu'une partie des fonds perçus provenait d'un schéma de corruption entre l'intéressé et une société B dans le cadre de contrats passés au nom d'une société tierce C dans laquelle le même individu X était directeur des achats. Au terme de l'enquête judiciaire, la société B a reconnu les faits de corruption et signé une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) en novembre 2023 s'engageant ainsi à verser une amende de plus de 1000000 €.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : exercice d'une activité de conseil dans le même domaine que l'activité salariée ; présence d'un gérant de paille ; chiffre d'affaires réalisé par la société provenant d'un seul client ; utilisation des fonds de la société à des fins personnelles.

Des suites fiscales grâce au concours de la DGFIP et notamment de la DNEF



Revenus non déclarés

En janvier 2022, Tracfin appelle l'attention de l'administration fiscale sur des mouvements suspects sur les comptes bancaires personnels et professionnels d'un dirigeant de sociétés exerçant dans le secteur des assurances et mutuelles. Un établissement bancaire avait notamment relevé de nombreuses opérations d'achats/ventes sur le marché boursier sans rapport avec les revenus déclarés du client. Les contrôles de la situation fiscale personnelle du dirigeant et de son activité professionnelle ont permis de confirmer les soupçons et ont abouti à des rectifications portant sur des minorations de recettes de la

société (encaissées sur le compte personnel du dirigeant), des revenus fonciers non déclarés, des revenus d'origine indéterminée, une plus-value immobilière non déclarée et une remise en cause de la déduction d'une pension alimentaire. Sur la période 2018-2021, des droits en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA ont été notifiés et mis en recouvrement à hauteur de plus de 400 000 € et près de 250 000 € de pénalités ; en matière d'impôt sur le revenu, les droits se sont élevés à plus de 600 000 € ainsi que 250 000 € de pénalités.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : opérations au débit et au crédit incohérentes avec le profil économique de la personne ; nombreux virements reçus provenant de sociétés sans lien capitalistique ou managérial avec le titulaire du compte ; fonctionnement atypique des comptes professionnels.



Donations non déclarées

En octobre 2021, Tracfin appelle l'attention de l'administration fiscale concernant des mouvements anormaux sur les comptes bancaires personnels d'un dirigeant de société par ailleurs retraité, suspectant des donations non déclarées. Un établissement bancaire avait relevé l'émission de plusieurs dizaines de chèques à l'attention d'une seule et même personne. Les investigations du Service avaient permis de constater des flux créditeurs en provenance de la société du dirigeant et des flux débiteurs, sensiblement équivalents aux premiers, vers les comptes bancaires d'une seconde personne physique, par ailleurs salariée de la même société. L'examen de la situation fiscale personnelle des deux personnes visées a permis de confirmer des manquements déclaratifs en matière d'impôt sur le revenu au titre des années 2018 à 2021. Les droits supplémentaires mis à la charge principalement de la personne salariée de la société se sont élevés à plus de 750 000 € ainsi que 250 000 € de pénalités.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : opérations au crédit et au débit concomitantes ; motif économique injustifié.

Cession d'actifs numériques non déclarés

En décembre 2021, Tracfin appelle l'attention de l'administration fiscale concernant un compte et des opérations de cession d'actifs numériques non déclarés par un contribuable français. Un établissement bancaire avait relevé de nombreux virements reçus de plateformes de crypto-monnaies. Les investigations du service avaient permis d'établir que le contribuable avait rapatrié sur ses comptes français des fonds à hauteur de 1 000 000 €. De plus, la société civile, dont le contribuable était le gérant, avait également été destinataire de virements en provenance de cette plateforme à hauteur de 150 000 € et se livrait à une activité de minage de cryptoactifs, contrairement à son objet social. L'enquête de l'administration fiscale a confirmé la possession d'un compte et de cessions d'actifs numériques non déclarés. Le dossier a finalement donné lieu à des redressements de près de 800 000 € en droits ainsi que 300 000 € de pénalités.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : flux significatifs en provenance d'une plateforme de crypto-actifs.

Revenus d'origine indéterminés

En octobre 2020, Tracfin appelle l'attention de l'administration fiscale sur la situation d'un contribuable français recevant des fonds importants de la part d'une société étrangère supposée être celle de son conjoint. Un établissement bancaire avait relevé de nombreux virements en provenance d'un pays du Moyen-Orient, sans motif économique. Les investigations ont permis de clarifier les liens entre les deux personnes impliquées et d'écartier la participation du contribuable français dans cette société. En revanche, l'origine des fonds versés sur le compte français n'ayant pu être établie, les sommes versées par la société ont été taxées d'office en revenus d'origine indéterminée pour un montant de plus de 100 000 €.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : nombreux virements en provenance d'une société étrangère sans justification économique ni lien relationnel clair avec l'émetteur ; absence de justification de l'origine des fonds.



Revenus non déclarés et fraude à l'impôt sur les sociétés

En avril 2021, Tracfin appelle l'attention de l'administration fiscale sur les comptes bancaires d'un particulier exerçant une activité individuelle de sous-traitance, soupçonné de minorer ses revenus. Un établissement bancaire avait en effet relevé de nombreuses remises de chèques en provenance d'une société dirigée par un membre de sa famille. Les contrôles effectués par l'administration fiscale ont permis de confirmer la présomption de minoration déclarative et conduit à un rappel au titre de l'impôt sur le revenu d'un montant de près de 60 000 € et 20 000 € de pénalités. Par ailleurs, le contrôle engagé à l'encontre de la société qui avait émis les chèques a permis de découvrir des factures de sous-traitance fictives et conduit à un rehaussement de l'impôt sur les sociétés de près de 100 000 € et 80 000 € de pénalités. Après un avis favorable de la Commission des infractions fiscales, le dossier a également fait l'objet d'une plainte pour fraude fiscale déposée auprès du Parquet en novembre 2023.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : nombreux chèques en provenance d'une société ; absence de justification de l'origine des fonds.



Flux financiers atypiques

En juin 2022, Tracfin appelle l'attention de l'administration fiscale sur des flux financiers atypiques observés sur le compte bancaire d'une contribuable, ainsi que sur les cartes bancaires enregistrées à son nom et au nom de la société dont elle est gérante-associée. À l'occasion de l'établissement

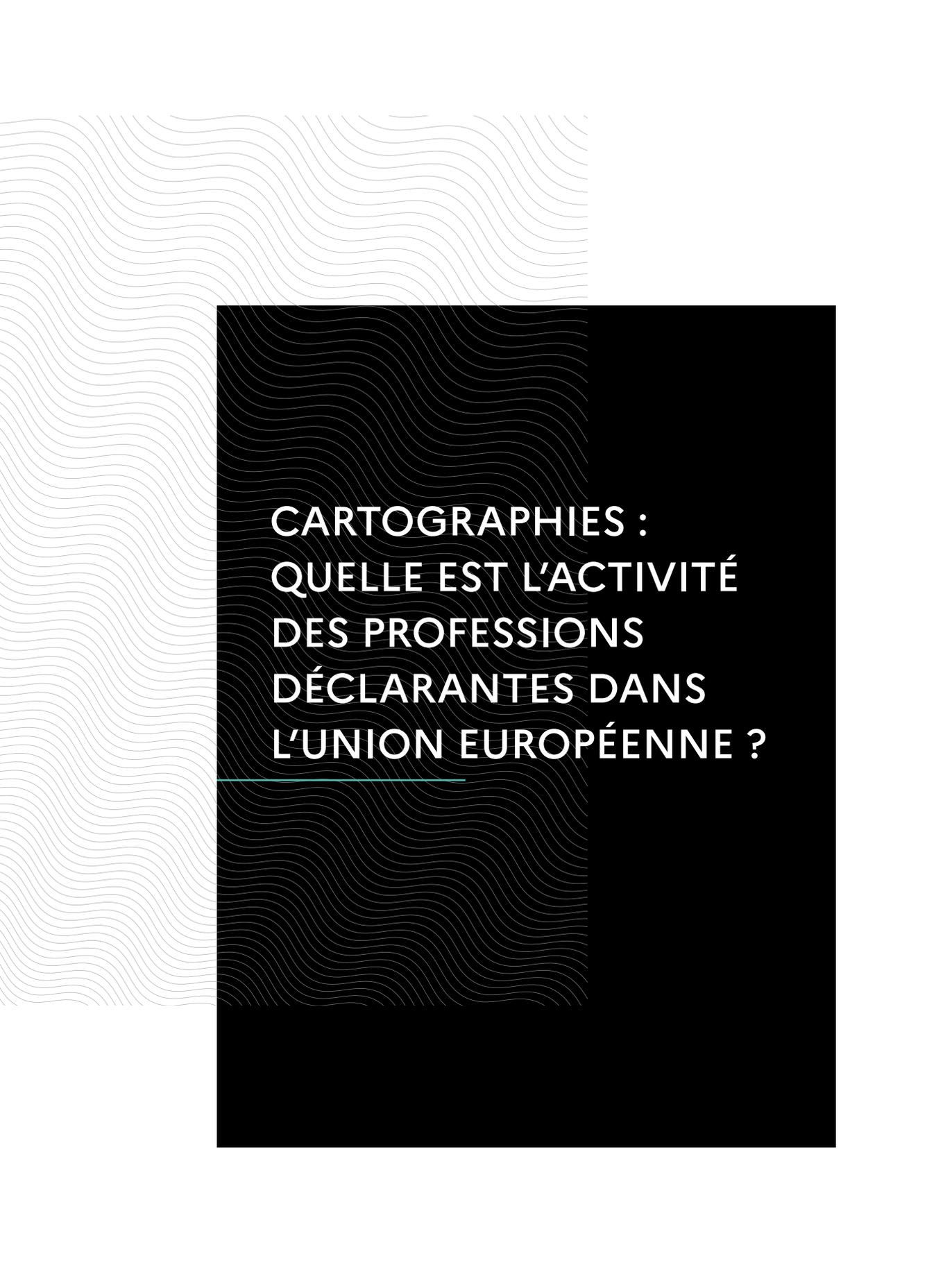
d'un dossier de prêt, un établissement bancaire avait relevé de nombreuses dépenses personnelles engagées avec la carte bancaire de la société pour des montants importants. Les contrôles effectués par l'administration fiscale ont permis de confirmer les présomptions de fraude, aboutissant à des rectifications en matière de TVA, d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de contributions sociales. Au titre de ces rectifications et des sanctions applicables, les droits mis en recouvrement s'élèvent au total à plus de 700 000 € et les pénalités à 200 000 €.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : ensemble de flux non cohérents avec la connaissance client et la nature du compte ; opérations conséquentes sans rapport avec la situation patrimoniale connue ; absence de justification de l'origine des fonds.



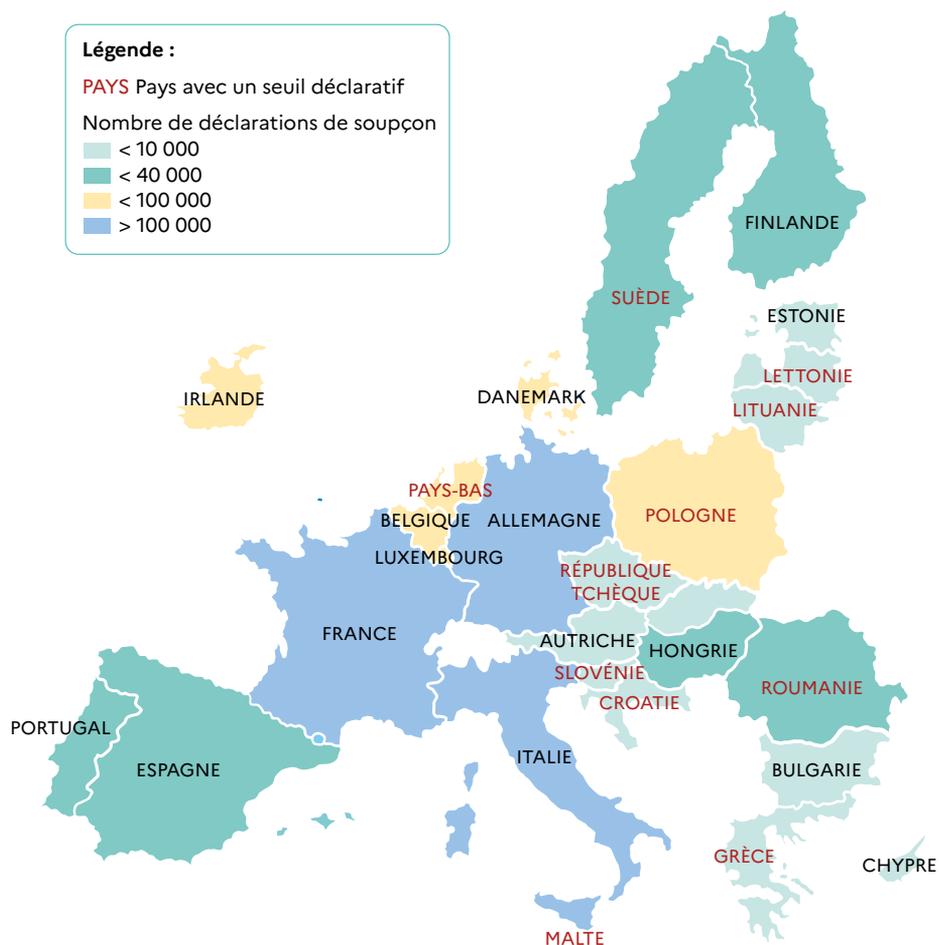
ANNEXE



**CARTOGRAPHIES :
QUELLE EST L'ACTIVITÉ
DES PROFESSIONS
DÉCLARANTES DANS
L'UNION EUROPÉENNE ?**

Les données présentées ci-après sont issues d'un questionnaire adressé par Tracfin à chacune des cellules de renseignement financier de l'Union européenne et des réponses reçues à la date de finalisation de la rédaction du présent volume (janvier 2024). Si la synthèse des réponses produite pour ce rapport permet d'obtenir une vision d'ensemble et agrégée, elle ne peut éluder les particularités nationales respectives (population, nombre de professions et d'entités assujetties, etc.). Par souci de synthèse et clarté, celles-ci ne sont pas reportées dans les infographies.

Quels sont les volumes de déclarations de soupçon par pays de l'UE ?

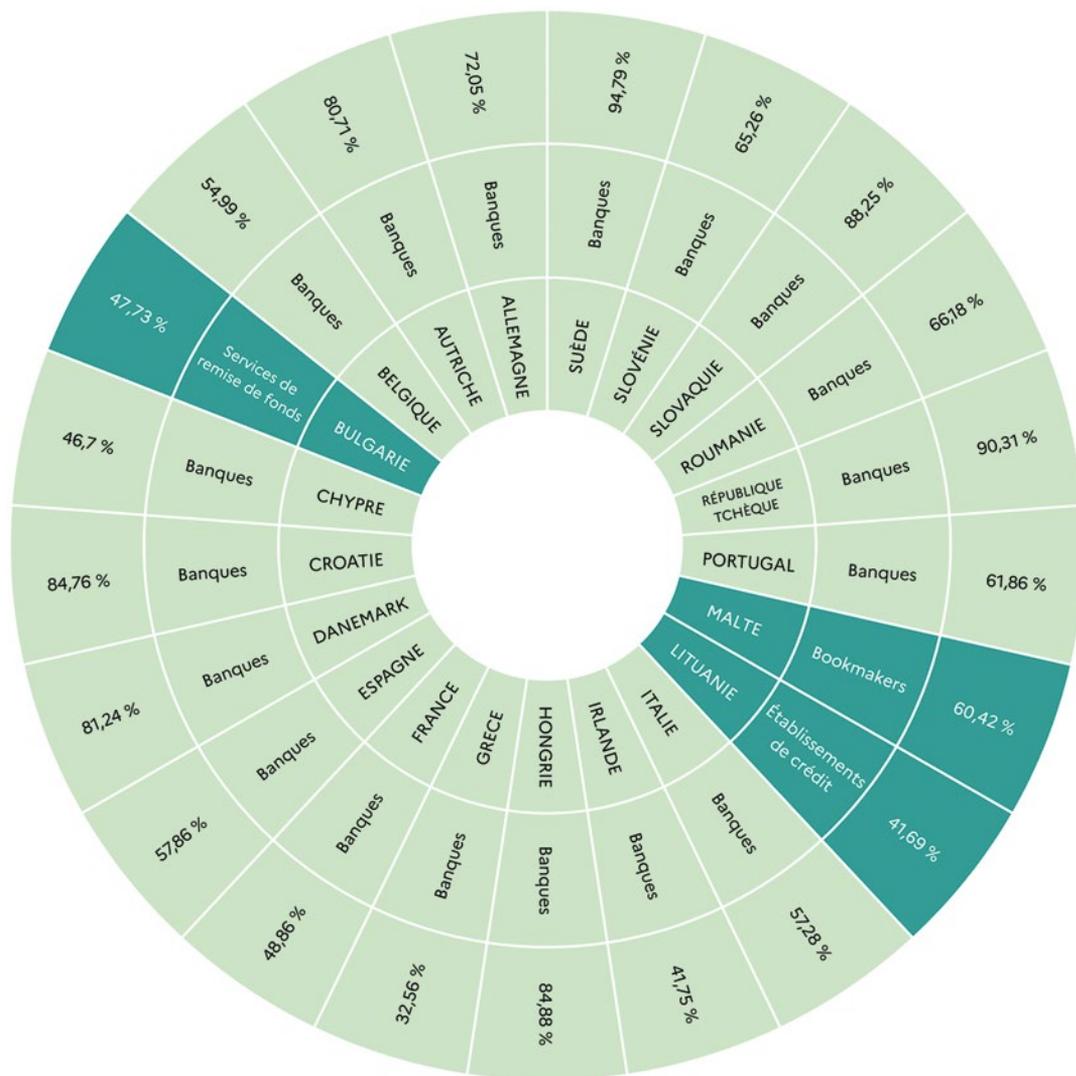


Note de lecture : Parmi les 11 pays ayant répondu au questionnaire qu'ils appliquent un seuil déclaratif, les 31 professions suivantes peuvent en faire l'objet : agents immobiliers ; auditeurs et cabinets d'audit ; banques ; bookmakers ; bureau de change ; casinos ; commissaires-priseurs ; concessionnaires automobiles ; conseillers fiscaux ; courtiers en valeurs mobilières ; établissements de crédit ; établissements de paiement/de monnaie électronique ; experts-comptables ; fonds de pension de retraite ; loteries ; négociants de pierres et métaux précieux ; négociants de produits de luxe et d'œuvres d'art ; notaires et/ou avocats ; organisations à but non lucratif (OBNL) ; prestataires de services d'actifs virtuels ; prestataires de services fiduciaires et de services aux entreprises ; prêteur sur gages ; service de conservation et/ou d'administration d'actifs virtuels ou d'instruments permettant le contrôle d'actifs virtuels ; service de transfert d'actifs virtuels ; services d'échange entre actifs virtuels et monnaies fiduciaires ; services d'échange entre une ou plusieurs formes d'actifs virtuels ; services de participation et fourniture de services financiers liés à l'offre et/ou à la vente d'un actif virtuel par un émetteur ; services de remise de fonds ; services postaux (envoi de fonds) ; sociétés d'assurance-vie ; sociétés de crédit-bail.



Quels sont les professionnels qui déclarent le plus par pays de l'UE ?

Diagramme de la principale profession déclarante par pays.



Note de lecture : Pour chaque pays ayant répondu au questionnaire, le diagramme fait état de la première profession déclarante et de la part des déclarations de soupçon de cette profession parmi l'ensemble des déclarations toutes professions confondues. Par exemple, en Suède, les banques sont la première profession déclarante auprès de la CRF suédoise. Elles ont émis 94,79 % des déclarations de soupçons que celle-ci reçoit. Si les banques sont dans la majeure partie des cas la principale profession déclarante, les zones en vert foncé indiquent une situation distincte.

Top 3 des professions déclarantes par pays.

PAYS	PROFESSIONS	%	% CUMULE DES 3 PROFESSIONS DECLARANTES PRINCIPALES
ALLEMAGNE	Banques	72,1%	96,4%
	Établissements de paiement/de monnaie électronique	20,8%	
	Établissements de crédit	3,6%	
AUTRICHE	Banques	80,7%	99,9%
	Prestataires de services d'actifs virtuels	11,8%	
	Services de remise de fonds	7,4%	
BELGIQUE	Banques	55,0%	90,1%
	Services de remise de fonds	31,8%	
	Notaires et/ou avocats	3,2%	
BULGARIE	Services de remise de fonds	47,7%	98,4%
	Banques	41,4%	
	Établissements de paiement/de monnaie électronique	9,2%	
CHYPRE	Banques	46,7%	76,7%
	Services de remise de fonds	23,0%	
	Prestataires de services fiduciaires et de services aux entreprises	7,0%	
CROATIE	Banques	84,8%	87,3%
	Services postaux (envoi de fonds)	1,5%	
	Prestataires de services d'actifs virtuels	1,1%	
DANEMARK	Banques	81,2%	91,2%
	Bookmakers	6,8%	
	Experts-comptables	3,2%	
ESPAGNE	Banques	57,9%	87,3%
	Services de remise de fonds	23,1%	
	Notaires et/ou avocats	6,4%	
FRANCE	Banques	48,9%	90,1%
	Établissements de paiement/de monnaie électronique	35,1%	
	Sociétés d'assurance	6,1%	
GRECE	Banques	32,6%	67,2%
	Services de remise de fonds	29,2%	
	Sociétés d'assurance-vie	5,5%	
HONGRIE	Banques	84,9%	95,4%
	Sociétés de crédit-bail	6,2%	
	Bureau de change	4,3%	
IRLANDE	Banques	41,8%	80,7%
	Prestataires de services d'actifs virtuels	26,1%	
	Établissements de paiement/de monnaie électronique	12,9%	
ITALIE	Banques	57,3%	83,1%
	Établissements de paiement/de monnaie électronique	16,1%	
	Services de remise de fonds	9,7%	
LITUANIE	Établissements de crédit	41,7%	83,1%
	Banques	29,3%	
	Établissements de paiement/de monnaie électronique	12,1%	
MALTE	Bookmakers	60,4%	83,2%
	Prestataires de services d'actifs virtuels	11,6%	
	Banques	11,3%	
PORTUGAL	Banques	61,9%	88,9%
	Services de remise de fonds	22,3%	
	Notaires et/ou avocats	4,7%	
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Banques	90,3%	96,1%
	Établissements de paiement/de monnaie électronique	3,7%	
	Prestataires de services d'actifs virtuels	2,2%	
ROUMANIE	Banques	66,2%	95,4%
	Établissements de paiement/de monnaie électronique	25,3%	
	Notaires et/ou avocats	3,9%	
SLOVAQUIE	Banques	88,3%	93,6%
	Sociétés de crédit-bail	3,1%	
	Services postaux (envoi de fonds)	2,2%	
SLOVÉNIE	Banques	65,3%	74,1%
	Services de remise de fonds	7,3%	
	Services postaux (envoi de fonds)	1,5%	
SUÈDE	Banques	94,8%	99,7%
	Bureau de change	3,6%	
	Conseillers financiers	1,3%	

**Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle
et numérique
Tracfin**

10, rue Auguste Blanqui
93186 MONTREUIL Cedex

RÉDACTION

Tracfin
Mars 2024

DIRECTEUR DE PUBLICATION

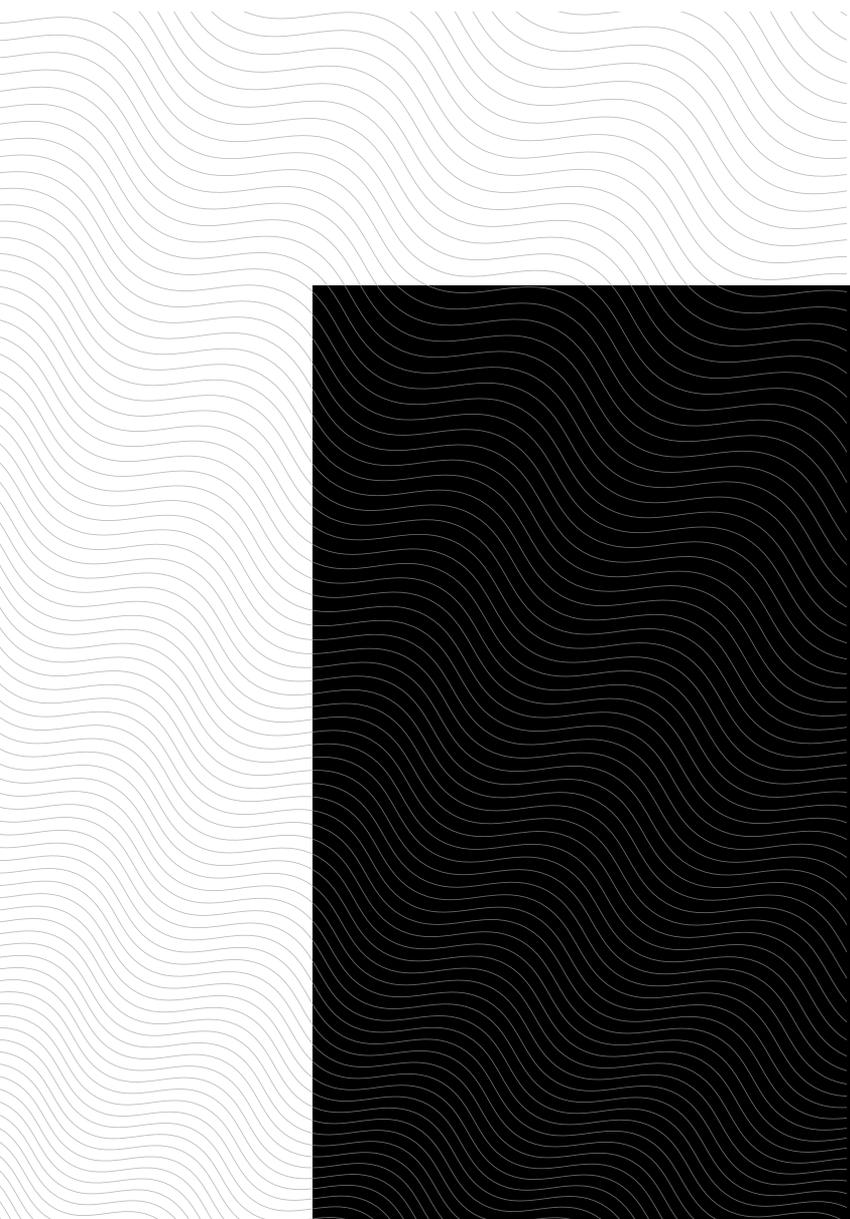
Alban GENAIS

CONCEPTION GRAPHIQUE ET RÉALISATION

Desk (53) desk@desk53.com.fr

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE

© annagolant – stock.adobe.com



Suivez Tracfin sur

www.economie.gouv.fr/tracfin



www.linkedin.com/company/tracfin/
